

PLAN

B'OM

Baisse des Ordures Ménagères

**ALTERNATIVE CITOYENNE
ZÉRO DÉCHET**

**À LA RECONSTRUCTION DE
L'INCINÉRATEUR IVRY PARIS 13**

JUIN 2018 - PLANBOM.ORG



SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS INTRODUCTION

3
4

1 ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

Production de déchets actuelle
Questions-Réponses

5
6
7

2 LES CHANTIERS DU PLAN B'OM

Hypothèses et méthodologie
Les cinq chantiers prioritaires

1. Les biodéchets
2. Le flux "Papier-Carton"
3. Les plastiques
4. Les autres recyclables
5. Les déchets des collectivités

La tarification incitative, un levier supplémentaire
Comparaison scénario Syctom - Plan B'OM

9
10
12
13
16
19
21
23
25
26

3 LES 12 TRAVAUX DU PLAN B'OM

- Action 0** L'animation et la communication du programme d'actions
- Action 1** La collecte séparée des biodéchets à horizon 2023
- Action 2** Un service d'accompagnement des "gros producteurs" de biodéchets
- Action 3** Campagne anti-gaspillage alimentaire
- Action 4** La hotline SOS Compost
- Action 5** Une opération "Zéro papier gaspillé" au bureau
- Action 6** Relancer et contrôler l'application du "stop pub"
- Action 7** Mettre en place un dispositif spécifique pour la collecte du carton
- Action 8** Plan de diffusion des consignes de tri
- Action 9** Le tri sur l'espace public
- Action 10** Un point de collecte du textile pour 3000 habitants
- Action 11** Faire découvrir les alternatives aux textiles sanitaires jetables
- Action 12** La création d'une SCIC pour le développement du réemploi et de la réparation

27
28
28
30
31
32
34
35
36
37
38
40
42
43

4	IMPLICATIONS DU PLAN B'OM	44
	L'organisation du traitement des déchets selon le Plan B'OM	45
	Compatibilité du Plan B'OM avec le développement du réseau de chaleur de la CPCU	47
	Le bilan économique du Plan B'OM	49
	Le potentiel de création d'emplois	50
5	ANNEXES	51
	A. Acteurs et projets sur le territoire du Sycotom	52
	B. Exemples internationaux	55
	C. A propos du projet Ivry Paris XIII	56
	Notes	58

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ARIVEM : Association des Riverains de l'usine de Romainville

CLIS : Commission Locale d'Information et de Surveillance

CNDP : Commission Nationale du Débat Public

CPCU : Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain

CPDP : Commission Particulière du Débat Public

CSS : Commissions de suivi de site (ex-CLIS)

C3R : Collectif 3R (Réduire, Réutiliser, Recycler)

DIP : Dossier d'Information du Public

DLC : Date limite de consommation

DLUO : Date limite d'utilisation optimale

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DMO : Dossier du Maître d'Ouvrage

GPII : Grands projets inutiles et imposés

IP13 : Ivry-Paris 13

LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PDEDMA : Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PREDMA : Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets

REFIOM : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères

SRCAE : Schéma Régional Climat-Air-Energie

SYCTOM : Syndicat intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères d'Ile-de-France

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TI : Tarification incitative

TMB : Traitement Mécano-Biologique

UIOM : Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (= incinérateur)

UVE : Usine de Valorisation Energétique (= incinérateur)

UVO : Usine de Valorisation Organique (= TMB-méthanisation)

INTRODUCTION

Le Plan B'OM est une proposition alternative au projet IP13 (reconstruction de l'incinérateur d'Ivry-Paris 13 et construction d'une unité de valorisation organique de type tri mécano-biologique)¹.

Sa première version a paru en octobre 2015 et constituait un appel à la mobilisation des élu.es et des habitant.es pour une gestion volontariste et ambitieuse de nos déchets de manière à rattraper le retard du territoire du Sycatom sur les autres métropoles françaises et européennes.

Nous avons été écoutés, le "zéro déchet" s'est emparé de toutes les bonnes volontés, jusqu'au plus haut niveau de l'Etat. Le Plan B'OM a fait l'objet de nombreuses réunions et rencontres avec nos élu.es et les habitant.es. Sa méthodologie a été source d'inspiration. Pour autant le changement ne fait aujourd'hui que commencer sur le territoire du Sycatom. La mise en place laborieuse de la Loi NOTRe et la recomposition territoriale sur le territoire métropolitain n'y sont sans doute pas pour rien. Les retards s'accumulent en région parisienne, malgré les avancées considérables de la réglementation, et l'attente des citoyen.nes d'une gestion responsable des déchets, pour la préservation des ressources de la planète, le climat et la qualité de l'air que nous respirons.

L'incinération des déchets est en effet un traitement polluant, qui contribue à l'émission de gaz à effet de serre et contrevient au recyclage de matières premières qui devraient être préservées et recyclées plutôt que brûlées.

Pour une poignée de militants, mobilisés depuis plus de 10 ans, la perspective de la reconstruction de l'incinérateur d'Ivry-Paris 13 a été à l'origine de nombreuses actions : ces lanceurs d'alerte ont multiplié les appels, notamment au moment du débat public de 2009, puis de la concertation de 2010-2011 et enfin lors de la 3e phase de concertation du printemps 2016. Leur travail de fond constitue le terreau du Plan B'OM.

Aujourd'hui, avec l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire et le dossier d'autorisation d'exploiter, le projet de reconstruction est devenu très concret, très proche, alors que dans le même temps les succès en matière de réduction des déchets et de recyclage se multipliaient en France et à l'étranger, et que la réglementation tant européenne que nationale devenait de plus en plus précise et contraignante.

Nous, citoyens, avons le sentiment qu'un énorme anachronisme se prépare.

Un anachronisme coûteux : 2 milliards d'euros TTC de dépenses publiques pour la construction et l'exploitation des usines prévues à Ivry-Paris 13.

**Le projet IP13 est-il vraiment adapté aux besoins de ce territoire et de ses habitants ?
Pouvons-nous éviter cette reconstruction ?
Comment faire et à quel coût ?**

Nous avons commencé par explorer toutes les pistes et décortiquer l'ensemble des données disponibles sur la production et la gestion des déchets du territoire du Sycatom. Nous sommes parvenus à la conclusion qu'avec un certain nombre d'actions ciblées, inspirées des démarches Zero Waste (zéro déchet, zéro gaspillage), le défi pouvait être relevé. Nous avons pris en compte un double enjeu : celui de la réduction et du tri des déchets bien sûr, mais aussi celui des emplois non délocalisables. Nous avons ainsi mis en lumière une double opportunité, en termes d'économies pour les collectivités, et de création d'activités et d'emplois. Nos travaux nous permettent de conclure que cette occasion historique de s'engager dans une démarche "zéro déchet, zéro gaspillage" pour diminuer le recours à l'enfouissement et l'incinération en Île-de-France est aussi une chance pour le développement économique local.

Les contraintes peuvent stimuler la créativité, les exemples vertueux sont une source d'inspiration, la protection de l'environnement et de la qualité de vie des habitants justifie une mobilisation constructive : c'est le pari du Plan B'OM.

1 ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE



Production de déchets actuelle
Questions-Réponses

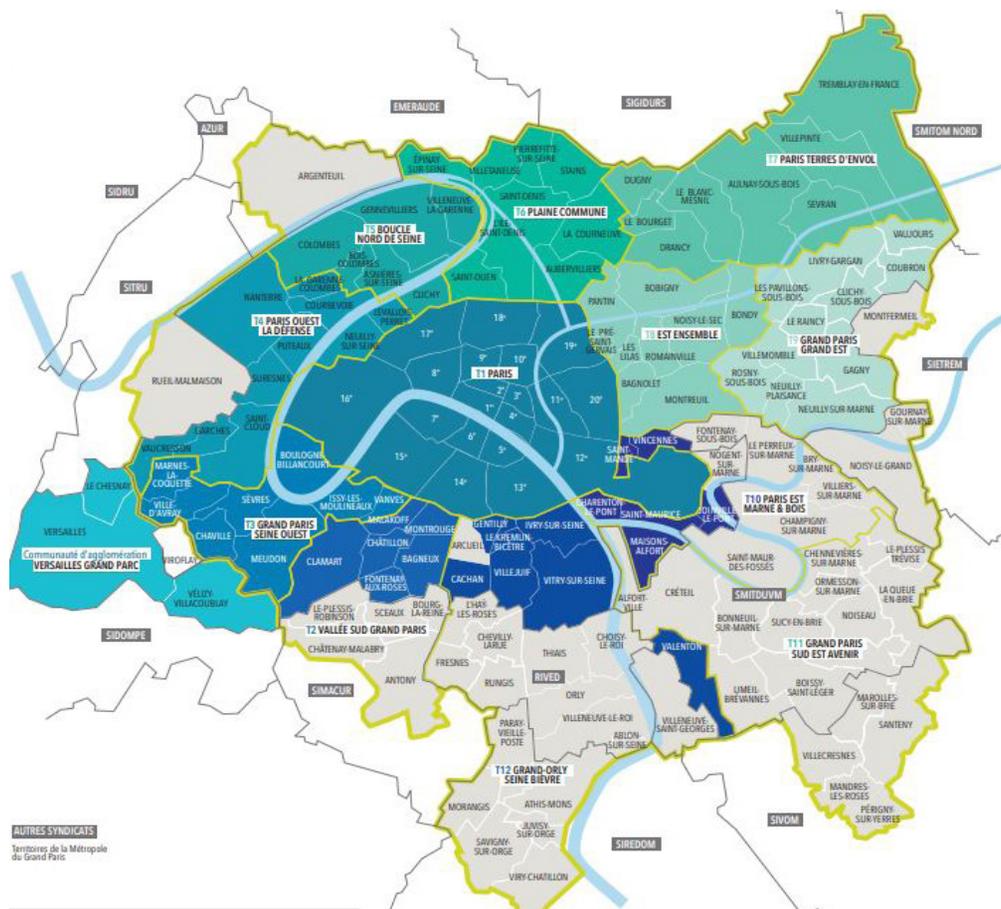
PRODUCTION DE DÉCHETS ACTUELLE

La quantité de déchets collectés par le service public, sur le territoire du Syctom, est de **417 kg** par an et par habitant. **Ce ratio inclut les déchets des ménages, mais aussi ceux des collectivités** (marchés, voirie...) **et ceux d'une partie des activités économiques** (commerces, restaurants, entreprises), dont les déchets sont collectés par le service public. Ces déchets dits "assimilés" aux déchets ménagers représentent entre 30 et 40 % du total des déchets ménagers sur le territoire du Syctom.

Ces 417 kg sont réparties comme suit :

- 328 kg d'ordures ménagères résiduelles (OMR) : bacs verts à Paris, parfois gris ou marron dans d'autres communes.
- 31 kg de recyclables secs collectés séparément (CS) dans les bacs à couvercle jaune à Paris, parfois bleu dans d'autres communes, ou en points d'apport volontaire.
- 21 kg de verre : collecté séparément (bac à couvercle blanc) ou en points d'apport volontaire.
- 37 kg d'encombrants et déchets apportés en déchetteries.

Avec près de **5,8 millions d'habitants** couverts dans **84 communes**, le Syctom est **le plus grand syndicat de traitement des déchets français**. Il prend en charge environ **10% des déchets ménagers du pays**.



Syctom - Le territoire du Syctom et son environnement au 1er janvier 2017²

QUESTIONS - RÉPONSES

► Que deviennent nos poubelles, une fois collectées ?

Tout dépend du tri qui a été fait en amont, à la maison :

- Les emballages triés sont envoyés dans l'un des 6 centres de tri du Sycotom. Les bacs de tri peuvent toutefois être refusés en cas d'erreurs de tri apparentes.
- Le verre trié dans les bacs à couvercle blanc, ou en point d'apport volontaire, est aussi envoyé vers des installations de tri-recyclage.

Malheureusement, **ces déchets triés ne représentent qu'à peine 14 % des déchets collectés sur le territoire du Sycotom** (hors encombrants et déchetteries).

Tout le reste (c'est à dire les bacs à couvercle vert à Paris, grenat pour les communes d'Est Ensemble) ne sera jamais recyclé. Pour l'essentiel, ces déchets sont envoyés vers l'une des trois usines d'incinération du Sycotom : à Ivry-Paris 13, Saint-Ouen ou Issy-les-Moulineaux. Une petite partie (7 %) est envoyée vers des usines d'incinération extérieures, partenaires du Sycotom. Enfin, 4 % de ces déchets sont envoyés dans des décharges situées à Claye-Souilly (77) et Bouqueval (95).

► Est-ce qu'il y a beaucoup d'erreurs de tri ?

Oui.

Les "refus de tri" (déchets mal triés, qui sont rejetés au niveau du centre de tri pour être renvoyés vers un incinérateur ou une décharge) **sont importants** : 27 % de la poubelle jaune en moyenne, d'après les chiffres du Sycotom³, contre 17 % en moyenne en France pour les recyclables secs⁴.

Or les refus de tri contribuent à remplir les incinérateurs du territoire : descendre à 17 % sur le territoire du Sycotom se traduirait ainsi par une réduction de près de 18 000 tonnes de déchets incinérés par an. Cela implique des moyens alloués à la sensibilisation du public et au contrôle du tri.

► Quel est le contenu de la poubelle qui part à l'incinération ?

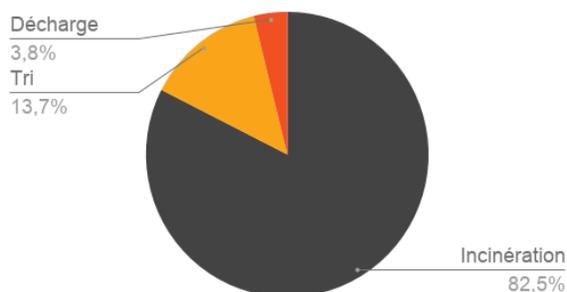
Les analyses menées par le Sycotom sur le contenu de la poubelle non triée (OMR) montrent qu'elle contient encore une grande quantité de déchets recyclables.

Ainsi, sur un total annuel de 328 kg / habitant, on trouve⁵ :

- 40 kg de papiers
- 26 kg de cartons
- 26 kg de verre
- 10 kg de bouteilles en plastique
- 9 kg de textiles
- 9 kg d'emballages en métal et alu
- 3 kg de briques alimentaires

→ Soit 123 kg au total, ce qui signifie **37% du contenu des poubelles non triées destinées à l'incinération devraient en réalité aller vers un centre de tri.**

Destination des déchets sur le territoire Sycotom en 2016
(hors encombrants et déchetteries)



Les poubelles qui partent à l'incinérateur contiennent également :

- 105 kg de déchets compostables ou méthanisables⁶
- 17 kg d'autres emballages (ex. barquettes en plastique) qui devront être triés à partir de 2023 au plus tard
- 2 kg de "déchets spéciaux" qui devraient normalement être apportés en déchetterie

→ Au total, 247 kg sur les 328 kg, c'est à dire **75% du contenu des poubelles envoyées à l'incinérateur pourraient être traités autrement.**

Autrement dit, trois-quart des déchets brûlés sur le territoire du Sycotom pourraient en réalité être

recyclés ou compostés, et devraient l'être, pour répondre aux enjeux écologiques et respecter la réglementation.

► **Notre production de déchets est-elle plus importante que la moyenne nationale ?**

Oui.

Sur le territoire du Sycotom, la quantité d'ordures ménagères résiduelles (incinérées ou mises en décharge) était de 328 kg par habitant et par an en 2016.

Au niveau national, cette quantité était de 261 kg d'OMR par an et par habitant en 2015⁷.

Au niveau de la région Ile-de-France, cette quantité était de 288 kg en 2015⁸ - et ce, malgré les mauvais résultats sur le territoire du Sycotom, qui représente la moitié des habitants de l'Ile-de-France.

► **Est-il possible de faire mieux, dans le contexte d'une grande ville ?**

Oui.

De grandes agglomérations atteignent des seuils inférieurs : 229 kg par habitant en 2016⁹ pour la métropole de Lyon (1,35 millions d'habitants) soit 18 kg de moins qu'en 2010.

Quant à la métropole de Nantes (609 000 habitants), elle est descendue à 216 kg/hab/an en 2016¹⁰.

D'autres territoires urbains français passent même sous la barre des 200 kg de déchets résiduels par habitant. Ainsi, l'agglomération de Lorient (206 836 habitants), qui a mis en place la collecte séparée des biodéchets pour une partie de son territoire, produit chaque année **175 kg de déchets résiduels** par habitant¹¹. La ville de Besançon (178 655 habitants) atteint quant à elle **157 kg de déchets résiduels** par habitant, soit 70 kg/hab de moins qu'en 2008¹².

A l'étranger, certaines villes font encore mieux. Ainsi, les habitants de la province de Trévise (Italie - 550 000 habitants) par exemple, produisent chacun seulement 55 kg d'ordures ménagères résiduelles par an.

► **Est-ce que les déchets continuent d'augmenter sur le territoire du Sycotom ?**

Non, au contraire.

Malgré l'augmentation de la population et le retard accumulé sur le tri par rapport au reste du pays, la tendance est malgré tout à la baisse sur le territoire du Sycotom : moins 6,2% entre 2008 et 2013.

En 2016, on note une légère hausse par rapport à 2015, mais elle concerne les recyclables et les encombrants triés, et non les ordures ménagères résiduelles envoyées à l'incinération.

► **Quelles sont les particularités du territoire du Sycotom, qui ont un impact sur la production de déchets ?**

L'une des particularités du territoire du Sycotom est la **forte concentration d'activités économiques** en tous genres (bureaux, commerces, restauration, artisanat...) et l'**intensité de l'activité touristique**¹³. Une partie des déchets liés à ces activités est collectée par le service public en même temps que les ordures ménagères : ce sont les déchets ménagers "assimilés" et ils représentent 30 à 40% des déchets traités par le Sycotom. Or, les professionnels sont soumis à des obligations de tri spécifiques, notamment depuis 2016 avec le "décret 5 flux". Compte-tenu de la quantité importante de leurs déchets, des campagnes d'information et de contrôle du respect de ces nouvelles obligations peuvent résulter en une amélioration significative des taux de recyclage sur le territoire.

2 LES CHANTIERS DU PLAN B'OM



Hypothèses et méthodologie
Les cinq chantiers prioritaires
La tarification incitative, un levier
supplémentaire
Comparaison scénario Sycatom - Plan
B'OM

HYPHOTHÈSES ET MÉTHODOLOGIE

Le Plan BOM s'appuie sur¹⁴ :

- Une analyse fine des gisements de déchets du territoire, possible grâce aux caractérisations de déchets qui nous informent sur le contenu moyen précis de nos poubelles ;
- Les prévisions et planifications nationales et régionales ;
- Les récentes évolutions réglementaires ayant un impact direct sur la future production de déchets, notamment la Loi de Transition Énergétique entrée en vigueur en août 2015 (voir ci-dessous) ;
- Les retours d'expériences nationaux et internationaux qui donnent des points de comparaison et exemples d'actions à entreprendre (voir annexes).

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES PRISES EN COMPTE DANS LE PLAN B'OM

► *La loi de transition énergétique pour la Croissance Verte (août 2015)*

Entrée en vigueur en août 2015, la LTECV impose :

- Une réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020 par rapport à 2010,
- Une réduction (non chiffrée) des déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, entre 2010 et 2020,
- Une réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025,
- Une réduction de 50 % des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020,
- D'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation matière (recyclage, compostage, méthanisation) : 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse,
- De généraliser le tri à la source des déchets organiques d'ici 2025 "pour que chaque citoyen

ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles"

- L'extension de l'obligation de tri à la source pour valorisation organique des biodéchets pour les "gros producteurs" (plus de 10 tonnes par an en 2016) est étendue à "tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de biodéchets" à compter du 1er janvier 2025.
- L'extension des consignes de tri à tous les plastiques avant 2022 avec pour objectif prioritaire le recyclage.

► *Paquet Économie circulaire de l'Union Européenne (mai 2018)*

Le paquet économie circulaire a été adopté le 22 mai 2018, par le Conseil de l'Union européenne. Plusieurs textes, dont la directive-cadre relative aux déchets, la directive relative aux emballages et la directive relative à la mise en décharge, sont ainsi modifiés. Il en découle plusieurs objectifs et clarifications par rapport à la loi française :

- au plus tard le 31 décembre 2023, les biodéchets devront être soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets,
- les objectifs de réemploi et de recyclage des déchets municipaux sont rehaussés à 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035,
- les objectifs de recyclage des emballages prévus pour 2030 sont fixés à 70 % au global, puis par matériaux (55 % pour le plastique, 30 % pour le bois, 80 % pour les métaux ferreux, 60 % pour l'aluminium, 75 % pour le verre et 85 % pour les papiers cartons).
- la directive-cadre clarifie les dispositions de la LTECV en prévoyant des objectifs de «réemploi et recyclage» et non de «valorisation matière». De plus, le texte européen s'applique aux «déchets municipaux» et non aux «déchets non dangereux non inertes», catégorie plus globale de déchets,
- ce texte clarifie donc, par rapport à la LTECV, le fait que les collectivités locales et syndicats de traitement doivent respecter individuellement ces objectifs contraignants, en particulier lorsqu'ils représentent une quantité significative des déchets produits sur un territoire¹⁵.

► *Feuille de route Economie circulaire du gouvernement (mai 2018)*

Parmi les mesures qui auront un impact direct sur la production de déchets et sur les modes de gestion des collectivités :

La Feuille de route économie circulaire prévoit d'adapter la fiscalité des déchets pour rendre le recyclage et la réduction des déchets moins chers que leur élimination. Concrètement, cela signifie que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) prélevée sur chaque tonne de déchets envoyée en incinérateur ou en décharge augmentera à partir de 2020, augmentant ainsi le coût de traitement des déchets non recyclés pour les collectivités. En parallèle, les activités de collecte des déchets recyclables, de tri et les actions de prévention bénéficieront

d'une réduction de TVA à 5,5%.

La Feuille de route prévoit également de faciliter le passage à la tarification incitative pour les collectivités : celles qui s'engagent bénéficieront d'un assouplissement des règles administratives et d'une diminution des frais de gestion prélevés par l'Etat (de 8 à 3%) pendant les trois premières années de déploiement.

Enfin, le gouvernement a annoncé sa volonté de créer de nouvelles filières REP ou d'étendre le périmètre de filières existantes (pour les emballages professionnels, les articles de sport, les jouets ou encore les articles de jardin). Des mesures qui pourraient permettre à terme de diminuer les déchets présents dans les ordures ménagères et en déchèterie, et de disposer de moyens financiers supplémentaires pour sensibiliser au tri et à la réduction de ces déchets.

LES CINQ CHANTIERS PRIORITAIRES

LES BIODÉCHETS

Il existe **trois leviers** pour faire baisser la quantité de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles :

- la réduction du gaspillage alimentaire
- la collecte séparée des biodéchets
- le compostage domestique et de proximité

Un **facteur supplémentaire** aura pour conséquence de diminuer la quantité de biodéchets dans les ordures ménagères prises en charge par le Sycotom. Il s'agit de la sortie du périmètre du service public de gestion des déchets, d'un certain nombre de professionnels qui choisiront, ou seront contraints de basculer vers une collecte et un traitement par des prestataires privés.

Notre analyse ci-dessous reprend systématiquement ces quatre facteurs.

1. SITUATION INITIALE SUR LE TERRITOIRE

Chaque habitant du Sycotom produit environ 70 kg de déchets organiques, principalement des restes alimentaires et produits non consommés et encore emballés.

A cela s'ajoutent :

- Les déchets organiques des marchés alimentaires, dont l'essentiel est encore mélangé avec le reste des déchets des marchés, faute de tri et malgré l'obligation pour les gros producteurs de biodéchets de les trier à la source¹⁶. Ces déchets sont gérés par les collectivités : voir le chantier n°4.
- Les papiers souillés, comptabilisés parmi les textiles sanitaires, mais qui sont compostables ou méthanisables lorsque pris en charge via une collecte séparée des biodéchets
- Une partie des "fines", terme utilisé dans les caractérisations pour désigner les plus petits fragments comptabilisés.

Soit, au total, **105 kg de déchets pouvant faire l'objet d'une réduction via la lutte contre le gaspillage alimentaire, ou d'un tri** en vue d'un compostage de proximité, ou à grande échelle via la collecte séparée des biodéchets.

► **Gaspillage alimentaire**

Les caractérisations réalisées sur le territoire du Sycotom montrent que pour chaque habitant, ce sont près de 35 kg d'aliments non consommés (encore sous emballage) qui sont jetés chaque année, auxquels s'ajoutent 34 kg de restes alimentaires. Ces quantités incluent ce qui est jeté à la maison, mais aussi les pertes liées aux repas pris à l'extérieur, en restauration collective (cantines scolaires ou d'entreprises) et commerciale (restauration rapide et traditionnelle). Une grande partie de ces déchets relèvent du gaspillage alimentaire. Celui-ci est estimé, à échelle nationale, à 43 kg¹⁷ par an et par habitant.

► **Collecte séparée**

Concernant les biodéchets, la collecte séparée n'est pas encore appliquée sur le territoire du Syc-
tom, **sauf dans certaines collectivités ayant lancé des expérimentations** :

- La Ville de Paris a démarré en 2017 une expérimentation de la collecte séparée des biodéchets en porte à porte dans les 2e et 12e arrondissements, et prévoit sa généralisation à l'ensemble des arrondissements avant la fin de la mandature.
- La commune de Romainville (Est Ensemble Grand Paris) a lancé une expérimentation de collecte séparée des biodéchets dans l'un de ses quartiers, dans une crèche, une quinzaine d'écoles et au sein d'une entreprise privée depuis octobre 2017. Depuis février 2018, cette collecte concerne également le Marché du Centre¹⁸.
- Plusieurs communes de Paris Est Marne & Bois (Charenton-le-Pont, Saint-Mandé et Joinville-le-Pont) ou encore Ivry ont ainsi introduit une collecte séparée des biodéchets dans les cantines des écoles maternelles et primaires¹⁹.
- Est Ensemble Grand Paris accompagne par l'intermédiaire de plusieurs associations des projets de compostage sur place des restes de cantine (ou uniquement les restes des goûters quand il n'y a pas de préparation de repas sur place) dans près d'une dizaine d'établissements.

► **Le compostage domestique et de proximité**

Sur le territoire du Syc-
tom, la pratique du compostage de proximité est encore relativement faible, estimée à 2,2 kg/hab/an en 2016, soit 13 000 tonnes de biodéchets détournés de l'incinération. Elle a néanmoins progressé de manière importante ces dernières années : en 2010, elle n'était estimée qu'à 0,45 kg par an et par habitant²⁰.

2. LES BIODÉCHETS DANS LE PLAN B'OM

Horizon 2023

en kg/habitant	2016 5 773 326 habitants			Plan B'OM 2023 5 912 741 habitants			Détail de la progression entre 2016 et 2023			
	Total	Triés	Reste dans les OMR	Total	Triés	Reste dans les OMR	Réduction du gaspillage alimentaire	Augmentation du compostage de proximité	Tri à la source et collecte séparée	Sortie du service public
Dans les déchets des ménages et assimilés	105	0	105	93	30	63	-7	1	30	-4
Restes alimentaires	34	0,1	34	30	11	19	-2	0,5	11	-2
Produits non consommés	35	0	35	28	11	17	-5	0,5	11	-2
Autres (dont déchets de jardins, fines, papiers souillés)	36	0	36	35	8	28			8	-1
Dans les déchets des collectivités	5	0,1	5				<i>Voir le focus "Déchets des collectivités"</i>			
TOTAL	110	0	110							
				Quantité de déchets détournés de l'incinération (kg/an/hab)			42			
				Quantité de déchets détournés de l'incinération (tonnes)			245 379			

Horizon 2030

en kg/habitant	2016 5 773 326 habitants			Plan B'OM 2030 6 039 880 habitants			Détail de la progression entre 2016 et 2030			
	Total	Triés	Reste dans les OMR	Total	Triés	Reste dans les OMR	Réduction du gaspillage alimentaire	Augmentation du compostage de proximité	Tri à la source et collecte séparée	Sortie du service public
Dans les déchets des ménages et assimilés	105	0	105	83	44	39	-12	3	44	-7
Restes alimentaires	34	0,1	34	26	14	12	-4	1,5	14	-3,0
Produits non consommés	35	0	35	22	14	8	-9	1,5	14	-3,0
Autres (dont déchets de jardins, fines, papiers souillés)	36	0	36	35	16	20	0	0	16	-1
Dans les déchets des collectivités	5	0,1	5				Voir le focus "Déchets des collectivités"			
TOTAL	110	0	110							
				Quantité de déchets détournés de l'incinération (kg/an/hab)			66			
				Quantité de déchets détournés de l'incinération (tonnes)			395 612			

3. JUSTIFICATION

► Sur la réduction du gaspillage alimentaire

La Ville de Paris est signataire du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire et **s'est donc engagée à diminuer de moitié le gaspillage alimentaire entre 2013 et 2025**. Sachant que le potentiel de réduction des pertes et du gaspillage alimentaire est estimé à 43 kg²¹ par an et par habitant, si cet objectif était étendu à l'échelle du Sycotm, cela permettrait d'éviter jusqu'à 130 000 tonnes de déchets chaque année.

La mise en place de la collecte séparée des biodéchets est un facteur connu de réduction du gaspillage alimentaire, chez les gros producteurs de biodéchets. En effet, les différentes études menées démontrent que, quel que soit le secteur d'activité, les établissements diminuent a minima de 10% les quantités de biodéchets collectés dans les mois suivant la mise en place du tri²².

Pour renforcer cette dynamique de lutte contre le gaspillage alimentaire, nous proposons une campagne spécifique, à plusieurs volets : voir Action 5

► Sur la collecte séparée et le compostage de proximité

Avec la **Loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** de 2015, **le tri à la source des biodéchets est devenu une obligation à horizon 2025**. Constatant l'importance de ce chantier, la législation européenne vient quant à elle de fixer cette échéance au 31 décembre **2023**. La tendance récente (depuis 2015) de multiplication des expérimentations de collecte séparée des biodéchets sur le territoire du Sycotm va donc être amenée à se poursuivre et se renforcer. Une étude réalisée sur l'ensemble des collectivités ayant mis en place une collecte séparée des biodéchets en France conclut qu'en moyenne, ce sont aujourd'hui 46 kg de biodéchets par habitant desservis qui sont détournés des ordures ménagères résiduelles grâce à cette collecte²³.

Pour les professionnels "gros producteurs de biodéchets" (restauration, commerces, marchés, hôpitaux...), dont une partie font appel au service public pour la collecte de leurs déchets, **l'obligation de tri à la source est déjà en vigueur** à partir d'un certain seuil (10 tonnes par an de

puis 2016) mais n'est encore que rarement appliquée aujourd'hui. En outre, la LTECV élargit même cette obligation pour 2025 à l'ensemble des producteurs même en dessous de 10 tonnes, si les biodéchets constituent leur flux de déchet majoritaire. Ce type de collecte se pratique déjà à Milan, Barcelone, New York, dans certains quartiers de Londres²⁴ ou encore en France pour 3,26 millions d'habitants sur le territoire²⁵.

► *Le compostage domestique et de proximité*

L'habitat individuel est certes minoritaire sur le territoire, mais il reste la cible la plus évidente : on peut envisager, grâce à des campagnes de sensibilisation et de formation (voir Action 4) de **doubler le nombre de foyers pratiquant le compostage domestique de jardin** (la proportion étant actuellement de 10 % des foyers en habitat individuel).

Pour l'habitat collectif, le compostage de pied d'immeuble ou de quartier connaît un succès croissant et pérenne, comme le note la Ville de Paris : "Le nombre de candidatures est en hausse chaque année et associé à de nombreux démarrages. Au total, depuis le début de l'opération, près de 700 candidatures ont été reçues. Les sites opérationnels sont, dans la grande majorité des cas, pérennisés : on observe peu d'abandon (environ 7 %)"²⁶. **Le Plan Compost Parisien prévoit de doubler les sites de compostage dans l'habitat collectif et au sein des équipements publics**, soit 500 sites privés (sur un potentiel estimé à 3800 parcelles disposant de 50 m² d'espace vert minimum) et 400 sites ouverts au public.

► *Sortie du service public de gestion des déchets*

Deux évolutions récentes sont de nature à entraîner pour certains professionnels le recours à des prestataires privés en lieu et place des services de la collectivité pour collecter et traiter leurs déchets :

- Suite à des décisions de justice récentes²⁷, les collectivités doivent rapidement clarifier leur périmètre de service public de gestion des déchets, et notamment les conditions dans lesquelles elles peuvent prendre en charge les déchets des professionnels (producteurs non-ménagers), afin de justifier du montant de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).
- Le décret du 10 mars 2016 renforce les obligations de tri pesant sur les professionnels. Compte tenu du point précédent, si les modalités de collecte définies par la collectivité ne permettent pas le respect de ces nouvelles obligations de tri, ou si leurs quantités de déchets les excluent du périmètre des déchets "assimilables" aux déchets ménagers, certains professionnels seront contraints de se tourner vers des prestataires privés.

3. SYNTHÈSE

Au total, le Plan B'OM prévoit de **détourner, à horizon 2023, 245 000 tonnes de biodéchets par an** des ordures ménagères résiduelles soit 42 kg par habitant et par an grâce à la lutte contre le gaspillage alimentaire, au compostage et à la collecte séparée des biodéchets. Ces chiffres restent inférieurs aux quantités moyennes captées d'ores et déjà ailleurs en France, uniquement grâce aux collectes séparées des biodéchets. L'objectif est donc porté à 66 kg à horizon 2030, soit près de 400 000 tonnes de déchets en moins à incinérer.

Il existe **deux leviers** pour faire baisser la quantité de papier et de carton dans les ordures ménagères résiduelles :

- la réduction des consommations
- la progression du tri

Un **facteur supplémentaire** aura pour conséquence de diminuer la quantité de papier et de carton dans les ordures ménagères prises en charge par le Syctom. Il s'agit de la sortie du périmètre du service public de gestion des déchets, d'un certain nombre de professionnels qui choisiront, ou seront contraints de basculer vers une collecte et un traitement par des prestataires privés.

Notre analyse ci-dessous reprend systématiquement ces trois facteurs.

1. SITUATION INITIALE SUR LE TERRITOIRE

Aujourd'hui, un peu moins de 20 kg/hab/an de papiers et cartons sont triés et collectés séparément, contre 66 kg qui se trouvent encore en mélange dans les ordures ménagères résiduelles. C'est beaucoup plus que la moyenne nationale (environ 44,5 kg). Ces chiffres s'expliquent par les faibles performances de tri et la présence importante d'activités tertiaires sur le territoire, et donc de déchets de bureau.

2. LES PAPIERS ET CARTONS DANS LE PLAN B'OM

Horizon 2023

en kg/habitant	2016 5 773 326 habitants			Plan B'OM 2023 5 912 741 habitants			Détail de la progression entre 2016 et 2023		
	Total	Triés	Reste dans les OMR	Total	Triés	Reste dans les OMR	Réduction des consommations	Augmentation du tri	Sortie du service public
Dans les déchets des ménages et assimilés	81	20	61	69	29	40	-6	9	-7
Papiers bureautiques	14	4	11	12	6	7	-1	2	-1
Journaux et magazines	13	3	9	11	5	6	-1	2	-1
Emballages en papier	5	1	4	5	3	2	-1	2	
Imprimés publicitaires	7	2	5	5	3	2	-2	1	-0,5
Autres papiers	11	3	8	9	4	5	-1	1	-1
Cartons	31	7	24	27	9	18	-1	2	-3
Dans les déchets des collectivités	5	0	5				Voir le focus "Déchets des collectivités"		
TOTAL	86	20	66						
				Quantité de déchets détournés de l'incinération (kg/an/hab)			21		
				Quantité de déchets détournés de l'incinération (tonnes)			125 542		

en kg/habitant	2016 5 773 326 habitants			Plan B'OM 2030 6 039 880 habitants			Détail de la progression entre 2016 et 2030		
	Total	Triés	Reste dans les OMR	Total	Triés	Reste dans les OMR	Réduction des consommations	Augmentation du tri	Sortie du service public
Dans les déchets des ménages et assimilés	68	7	61	64	37	27	-10	17	-8
Papiers bureautiques	11	0	11	9	6	3	-3	3	-2
Journaux et magazines	9	0	9	12	6	5	-1	3	
Emballages en papier	4	0	4	4	4	0	-1	3	
Imprimés publicitaires	5	0	5	6	4	2	-1	2	
Autres papiers	8	0	8	9	4	5	-2	1	
Cartons	31	7	24	24	13	11	-2	6	-6
Dans les déchets des collectivités	5	0	5				<i>Voir le focus "Déchets des collectivités"</i>		
TOTAL	73	7	66						
Quantité de déchets détournés de l'incinération (kg/an/hab)							34		
Quantité de déchets détournés de l'incinération (tonnes)							205 356		

3. JUSTIFICATION

► Sur la réduction des consommations

Les quantités de papier bureautique utilisées sont amenées à diminuer, conséquence des pratiques de réduction des impressions chez les professionnels et dans les administrations (mode recto-verso par défaut sur les imprimantes, sensibilisation...) que nous proposons d'encourager (voir Action 5), et de la dématérialisation. Au niveau national, la consommation des papiers et cartons a chuté de 19% entre 2004 et 2014²⁸.

L'application d'autocollants Stop pub sur les boîtes aux lettres permet de réduire considérablement la quantités d'imprimés publicitaires distribués : entre 30 et 45 kg de prospectus en moins par foyer chaque année²⁹. L'efficacité du Stop pub a été confirmée par une enquête de terrain de l'UFC-Que Choisir³⁰, mais son non-respect est souvent signalé en région parisienne. Nous proposons une campagne pour relancer son utilisation et sa bonne prise en compte par les distributeurs (voir Action 6).

► Sur la progression du tri

Le décret du 10 mars 2016 impose le tri de 5 flux de déchets pour les entreprises qui n'ont pas recours au service public pour la collecte de leurs déchets mais aussi pour **celles qui ont recours au service public, si elles produisent ou prennent possession de plus de 1 100 litres de déchets par semaine**. Or, comme vu précédemment, les déchets d'activités économiques représentent 32 % des déchets gérés par le Sycotom. Ce nouveau levier réglementaire va ainsi permettre d'accélérer l'augmentation du tri des papiers et cartons dans les entreprises et concourir à l'atteinte de l'objectif.

Le décret du 10 mars 2016 impose également le **tri des papiers de bureau sur tous les lieux de travail regroupant plus de 20 personnes**. L'application de cette réglementation devrait faire progresser rapidement le tri des papiers bureautiques dans les prochaines années.

La nouvelle directive européenne relative aux emballages fixe quant à elle un objectif de recyclage de 85% pour les emballages papiers / cartons d'ici 2030.

► **Sortie du service public de gestion des déchets**

Deux évolutions récentes sont de nature à entraîner pour certains professionnels le recours à des prestataires privés en lieu et place des services de la collectivité pour collecter et traiter leurs déchets :

- Suite à des décisions de justice récentes³¹, les collectivités doivent rapidement clarifier leur périmètre de service public de gestion des déchets, et notamment les conditions dans lesquelles elles peuvent prendre en charge les déchets des professionnels (producteurs non-ménagers), afin de justifier du montant de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).
- Le décret du 10 mars 2016 renforce les obligations de tri pesant sur les professionnels. Compte tenu du point précédent, si les modalités de collecte définies par la collectivité ne permettent pas le respect de ces nouvelles obligations de tri, ou si leurs quantités de déchets les excluent du périmètre des déchets "assimilables" aux déchets ménagers, certains professionnels seront contraints de se tourner vers des prestataires privés.

Ce basculement vers des prestataires privés, entraînera une réduction nette des quantités de déchets gérés par le Sycotom, probablement particulièrement palpable pour les papiers-cartons qui sont des déchets produits en quantités importantes par le secteur tertiaire et les commerces.

4. SYNTHÈSE

Le Plan B'OM prévoit de **détourner au total 21 kg (horizon 2023) puis 34 kg (horizon 2030) par an de papier et carton** des ordures ménagères résiduelles, sur les 66 kg qui y sont présents actuellement. Cela représente à l'échelle du Sycotom plus de **200 000 tonnes de moins à incinérer** en 2030, soit 57% de la capacité de la nouvelle usine prévue par le Sycotom à Ivry-Paris 13. La marge de progression post-2030 restera importante : il restera dans les OMR encore 27 kg par habitant et par an à réduire ou à trier !

1. SITUATION INITIALE SUR LE TERRITOIRE

Le tri du plastique est extrêmement faible sur le territoire du Sycotm : sur les 64 kg de déchets plastiques produits par habitant, seuls 2 kg sont triés et recyclés. Ces plastiques sont, à plus de 80%, des emballages.

2. LES PLASTIQUES DANS LE PLAN B'OM

Horizon 2023

en kg/habitant	2016 5 773 326 habitants			Plan B'OM 2023 5 912 741 habitants			Détail de la progression entre 2016 et 2023	
	Total	Triés	Contenus dans les OMR	Total	Triés	Reste dans les OMR	Réduction des consommations	Augmentation du tri
Dans les déchets des ménages et assimilés	60	2	58	54	13	41	-6	11
Films polyoléfines (PE et PP)	25		25	23	5	18	-2,5	5
Bouteilles et flacons en PET	9	2	7	9	4	5	-0,7	2
Bouteilles et flacons en polyoléfines	3		3	3	1	2	-0,3	1
Autres emballages plastiques	11		11	10	2	8	-1,1	2
Autres plastiques	11		11	10	1	9	-1,1	1
Dans les déchets des collectivités	4		4				<i>Voir le focus "Déchets des collectivités"</i>	
TOTAL	64	2	62					
Quantité de déchets détournés de l'incinération (kg/an/hab)							16	
Quantité de déchets détournés de l'incinération (tonnes)							97 383	

Horizon 2030

en kg/habitant	2016 5 773 326 habitants			Plan B'OM 2030 6 039 880 habitants			Détail de la progression entre 2016 et 2030	
	Total	Triés	Contenus dans les OMR	Total	Triés	Reste dans les OMR	Réduction des consommations	Augmentation du tri
Dans les déchets des ménages et assimilés	60	2	58	51	25	26	-9	23
Films polyoléfines (PE et PP)	25		25	21	11	10	-3,8	11
Bouteilles et flacons en PET	9	2	7	8	6	2	-1,1	4
Bouteilles et flacons en polyoléfines	3		3	2	1	1	-0,4	1
Autres emballages plastiques	11		11	10	5	5	-1,7	5
Autres plastiques	11		11	10	2	8	-1,7	2
Dans les déchets des collectivités	4		4				<i>Voir le focus "Déchets des collectivités"</i>	
TOTAL	64	2	62					
Quantité de déchets détournés de l'incinération (kg/an/hab)							31	
Quantité de déchets détournés de l'incinération (tonnes)							189 380	

3. JUSTIFICATION

► Réduction des consommations

L'objectif de réduction des quantités de plastiques à usage unique consommées chaque année est un objectif aujourd'hui partagé par les citoyens et les pouvoirs publics.

En mai 2018, la commission européenne a présenté un projet de directive visant spécifiquement le plastique à usage unique. Elle propose notamment l'interdiction des pailles en plastique, des couverts et assiettes, et des coton-tiges (d'ores et déjà interdits en France lorsqu'ils sont composés exclusivement de plastique non biodégradable). La Commission laisse par ailleurs le soin aux Etats membres de prendre des mesures pour permettre une réduction significative des gobelets et contenants utilisés pour la vente à emporter. Elle propose enfin un objectif de recyclage de 90% pour les bouteilles plastique d'ici 2025, grâce notamment à la mise en place de la consigne. Le gouvernement français a d'ores et déjà indiqué soutenir ces propositions, qui devraient être adoptées d'ici mai 2019.

Depuis 2 ans, des parents d'élèves réunis au sein de l'association Cantine sans plastique militent pour la suppression des barquettes jetables en plastique dans les cantines scolaires et leur remplacement par des contenants réutilisables. La ville de Paris a pris l'engagement de bannir ces contenants jetables de l'ensemble des cantines scolaires d'ici 2022, ce qui pourrait représenter plus de 20 millions de barquettes plastiques évitées par an³².

De nombreuses actions citoyennes visent aussi le plastique à usage unique depuis 2017, dont les "plastic attacks" visant à dénoncer le suremballage plastique dans les supermarchés. L'enseigne Carrefour a réagi en s'engageant à supprimer certains emballages à usage unique et à améliorer la recyclabilité de ses emballages plastiques³³.

► Sur la progression du tri

L'extension des consignes de tri (c'est-à-dire le tri de tous les plastiques au lieu des bouteilles et flacons uniquement) doit être généralisée d'ici à 2022, selon la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) entrée en vigueur en août 2015. Les expérimentations déjà menée depuis le début des années 2010 montrent que l'extension des consignes entraîne aussi une augmentation du tri dans son ensemble, ce qui concourra à atteindre les objectifs évoqués plus haut.

Le "décret 5 flux" publié le 10 mars 2016 impose le tri de 5 flux de déchets recyclables dont les plastiques pour les producteurs ou détenteurs de déchets (entreprises, commerces, gestionnaires de lieu) qui n'ont pas recours au service public pour la collecte de leurs déchets mais aussi pour **ceux qui ont recours au service public, s'ils produisent ou prennent possession de plus de 1 100 litres de déchets par semaine**. Or, comme vu précédemment, les déchets d'activités économiques représentent une part importante (32 %) des déchets gérés par le Sycotom. Ce nouveau levier réglementaire peut ainsi permettre d'accélérer l'augmentation du tri des plastiques dans les entreprises (bouteilles et flacons notamment) et concourir à l'atteinte de l'objectif.

Enfin, **la nouvelle directive relative aux emballages** confirme cette nécessité et fixe un objectif de recyclage des emballages plastiques de 55% d'ici 2030.

4. SYNTHÈSE

Sur les 60 kg/habitant/an de plastique non trié qui se trouvent actuellement dans les ordures ménagères résiduelles, le Plan B'OM prévoit de **détourner 16 kg dès 2023 puis d'atteindre 31 kg en 2030**, grâce à la réduction du plastique jetable, et à la progression du tri. Cela représente à l'échelle du Sycotom **près de 190 000 tonnes de moins à incinérer en 2030**. La marge de progression post-2030 restera importante : il restera dans les OMR encore 26 kg/habitant/an de plastique à réduire ou à trier !

LES AUTRES RECYCLABLES

1. SITUATION INITIALE SUR LE TERRITOIRE

Les performances de tri (collecte sélective des emballages, du papier et du verre) sur le territoire du Sycotom sont largement au-dessous des moyennes régionales ou nationales. Seuls 14% des déchets (hors encombrants et déchetteries) sont triés et envoyés vers des filières de recyclage.

Pour le verre, la proportion est plus élevée (45% de tri) mais reste toutefois bien en deçà de la moyenne nationale (75%). Pour le textile, la partie triée est prise en charge directement par les opérateurs de la filière, et non par le Sycotom et nous ne disposons pas de données précises pour le territoire mais nous savons par les caractérisations des ordures ménagères résiduelles qu'il reste dans nos poubelles environ 8 kg/habitant/an qui, faute de tri, sera incinérée.

2. LES AUTRES RECYCLABLES DANS LE PLAN B'OM

Horizon 2023

en kg/habitant	2016 5 773 326 habitants			Plan B'OM 2023 5 912 741 habitants			Détail de la progression entre 2016 et 2023		
	Total	Triés	Reste dans les OMR	Total	Triés	Reste dans les OMR	Réduction des consommations	Augmentation du tri	Sortie du service public
Dans les déchets des ménages et assimilés	71,4	21,9	49,5	65,8	27,3	38,6	-2,6	5,4	-3,0
Verre	45,1	21,0	24,1	42,2	23,0	19,2	-0,9	2	-2,0
Textiles	8,3	NC	8,3	7,5	1,0	6,5	-0,8	1,0	0,0
Emballages en métal	9,0	0,6	8,4	7,6	1,9	5,7	-0,5	1,3	-1,0
Autres emballages (Briques, composites)	6,6	0,2	6,4	6,3	0,7	5,6	-0,3	0,5	0,0
Petits appareils électroménagers	0,4	0,1	0,4	0,4	0,2	0,2	0,0	0,1	0,0
Déchets ménagers spéciaux (devant être apportés en déchetterie)	1,9	NC	1,9	1,9	0,5	1,4		0,5	0,0
Dans les déchets des collectivités	3,7	0	3,7				<i>Voir le focus "Déchets des collectivités"</i>		
TOTAL	75,1	21,9	53,2						
				Quantité de déchets détournés de l'incinération (kg/an/hab)			11		
				Quantité de déchets détournés de l'incinération (tonnes)			64 514		

en kg/habitant	2016 5 773 326 habitants			Plan B'OM 2030 6 039 880 habitants			Détail de la progression entre 2016 et 2023		
	Total	Triés	Reste dans les OMR	Total	Triés	Reste dans les OMR	Réduction des consommations	Augmentation du tri	Sortie du service public
Dans les déchets des ménages et assimilés	71,4	21,9	49,5	64,5	38,2	26,3	-4	16	-3
Verre	45,1	21,0	24,1	41,3	28,0	13,3	-1,8	7,0	-2,0
Textiles	8,3	NC	8,3	7,1	2,0	5,1	-1,2	2,0	0,0
Emballages en métal	9,0	0,6	8,4	7,6	5,7	1,9	-0,5	5,1	-1,0
Autres emballages (Briques, composites)	6,6	0,2	6,4	6,3	1,4	4,9	-0,3	1,2	0,0
Petits appareils électroménagers	0,4	0,1	0,4	0,3	0,2	0,2	-0,1	0,1	0,0
Déchets ménagers spéciaux (devant être apportés en déchetterie)	1,9	NC	1,9	1,9	1,0	1,0		1,0	0,0
Dans les déchets des collectivités	3,7	0	3,7				<i>Voir le focus "Déchets des collectivités"</i>		
TOTAL	75,1	21,9	53,2						
				Quantité de déchets détournés de l'incinération (kg/an/hab)			23		
				Quantité de déchets détournés de l'incinération (tonnes)			139 998		

3. JUSTIFICATION

La nouvelle directive européenne relative aux emballages fixe des objectifs à tenir pour 2030 définis par types de matériaux d'emballages : 80% pour les métaux ferreux, 60% pour l'aluminium, et 75% pour le verre.

Le "décret 5 flux" publié le 10 mars 2016 impose le tri de 5 flux de déchets recyclables pour les producteurs ou détenteurs de déchets (entreprises, commerces, gestionnaires de lieu) qui n'ont pas recours au service public pour la collecte de leurs déchets mais aussi pour **ceux qui ont recours au service public, s'ils produisent ou prennent possession de plus de 1 100 litres de déchets par semaine**. Or, comme vu précédemment, les déchets d'activités économiques représentent une part importante (32 %) des déchets gérés par le Sycotm. Ce nouveau levier réglementaire peut ainsi permettre d'accélérer l'augmentation du tri du verre et des emballages dans les entreprises et ainsi concourir à l'atteinte de l'objectif.

Pour la filière textile, le déploiement de nouveaux points de collecte (conteneurs, associations) peut permettre de faire progresser le tri (voir Action 10). A Paris, la multiplication des conteneurs de collecte a permis d'augmenter de 46% le tri du textile entre 2012 et 2013³⁴.

4. SYNTHÈSE

Le Plan B'OM prévoit ainsi de détourner, d'ici 2023, 11 kg/hab/an de recyclables supplémentaires (hors papiers, cartons et plastiques inclus dans les chantiers 2 et 3) grâce à la réduction à la source et au tri, soit environ **65 000 tonnes de matières recyclables** sortis des ordures ménagères résiduelles. L'effort serait porté à 23 kg en 2030, soit 140 000 tonnes.

1. SITUATION INITIALE SUR LE TERRITOIRE

Les déchets de collectivités (déchets de voirie, nettoyage de rue, marchés alimentaires...) sont très peu triés à l'heure actuelle à l'échelle du Syctom. Il existe pourtant des marges de manoeuvre importantes, notamment pour les déchets des poubelles de rue (composés en partie de déchets recyclables) et pour les déchets produits par les marchés alimentaires qui représentent des quantités de déchets très importantes (4,3 kg/hab/an) et qui sont désormais soumis à plusieurs réglementations imposant le tri des recyclables sec et des biodéchets.

2. LES DÉCHETS DES COLLECTIVITÉS DANS LE PLAN B'OM

Horizon 2023

en kg/habitant	2016	2023		
	5 773 326 habitants	5 912 741 habitants		
		Prévention des déchets	Augmentation du tri	Reste dans les OMR
Déchets de la Ville de Paris	11,7	0	5	7
Déchets des marchés alimentaires	4,3	0,25	3	1
autres déchets de voirie	6,5		1	5
autres déchets des services	0,4			0
encombrants en mélange	0,1			0
déchets verts spécifiques	0,4		0,4	0
Déchets des autres collectivités (estimation)	9,1		4	5
Total	21	5		16
Quantité supplémentaire totale de déchets détournés de l'incinération (tonnes)		30 598		

Horizon 2030

en kg/habitant	2016	2030		
	5 773 326 habitants	Réduction des consommations	Augmentation du tri	Reste dans les OMR
Déchets de la Ville de Paris	11,7	0	6	5
Déchets des marchés alimentaires	4,3	0,25	3	1
autres déchets de voirie	6,5		3	3
autres déchets des services	0,4			0
encombrants en mélange	0,1			0
déchets verts spécifiques	0,4			0
Déchets des autres collectivités (estimation)	9,1		6	3
Total	21	7		14
Quantité supplémentaire totale de déchets détournés de l'incinération (tonnes)		40 618		

La plus grande marge de progression en matière de tri des déchets des collectivités concerne les marchés alimentaires. Ceux-ci sont en effet soumis à plusieurs réglementations : l'obligation de tri des biodéchets pour les gros producteurs (au delà du seuil de 10 tonnes par an). Pour se conformer à cette obligation, la ville de Paris a commencé à déployer en 2016 le tri des déchets alimentaires sur 54 marchés parisiens (sur 71 au total). Le décret du 10 mars 2016, qui impose de trier les déchets recyclables (bois, cartons, plastique, verre, métaux) pour les producteurs de plus de 1100 litres par semaine.

L'application progressive cumulée de ces deux réglementations nous amène à prévoir la captation de 3 kg/hab/an de déchets recyclables pour les marchés alimentaires, sur les 4,3 kg actuellement présents dans les déchets résiduels.

Par ailleurs, la mise en place de stations Trilib à Paris et le développement du tri dans l'espace public (voir action 9) devraient permettre de détourner environ 1 kg de déchet recyclable/hab/an des déchets résiduels des collectivités.

3. SYNTHÈSE

Le plan BOM prévoit ainsi de **détourner d'ici 2023, 5 kg/hab/an des déchets résiduels des collectivités**, principalement en développant le tri sur les marchés alimentaires et dans la rue. Cela correspond à plus de 30 000 tonnes de déchets recyclables détournés. L'objectif est ensuite d'atteindre 7 kg en 2030, soit plus de 40 000 tonnes de déchets détournés.

LA TARIFICATION INCITATIVE, UN LEVIER SUPPLÉMENTAIRE

CONTEXTE

La tarification incitative, qui consiste à moduler la facture des usagers pour le service public de gestion des déchets en fonction des quantités de déchets qu'ils produisent, est fortement encouragée au niveau national.

La Loi de Transition énergétique prévoit ainsi que 15 millions d'habitants soient couverts par ce dispositif d'ici 2020 et 25 millions d'ici 2025, soit 37% de la population française. A l'heure actuelle, la tarification incitative concerne 4,6 millions d'habitants, principalement dans les régions Pays de la Loire, Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est. Le passage à la tarification incitative a généralement un effet entraînant sur les collectivités alentours, ce qui explique que certaines régions comme la Franche-Comté sont aujourd'hui quasiment intégralement couvertes par un système de tarification incitative.

Le principal obstacle au développement de la tarification incitative sur le territoire du Sycotom est sa mise en place en milieu urbain dense. Le retour d'expérience de la ville de Besançon, qui a déployé la tarification incitative en 2012 et les mesures prises récemment par l'Etat pour encourager son développement, devraient cependant faciliter la mise en place de ce dispositif dans les villes.

Ainsi, l'Ademe soutient aujourd'hui financièrement les collectivités qui souhaitent mettre en place la tarification incitative (étude préalable, communication, soutien spécifique pour les investissements permettant l'individualisation des factures en habitat dense...) et organise régulièrement des formations. La Feuille de route économie circulaire du gouvernement prévoit également d'assouplir les règles administratives et

de diminuer des frais de gestion prélevés par l'Etat (de 8 à 3%) pendant les trois premières années de déploiement de la tarification incitative. Le partage d'expérience entre collectivités urbaines et la diversité des dispositifs possibles (sacs pré-payés, volumes de bacs, nombre de levées...) sont également cités dans la Feuille de route comme des leviers pour développer la tarification incitative en milieu urbain.

RÉSULTATS OBTENUS GRÂCE À LA TARIFICATION INCITATIVE

La tarification incitative est un levier puissant pour faire évoluer le comportement des usagers (ménages et petites entreprises), réduire les déchets et faire progresser le recyclage. La mise en place de cet outil permet ainsi d'améliorer significativement les résultats d'autres actions comme la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore la collecte des déchets recyclables ou compostables.

Le passage en tarification incitative permet systématiquement une diminution forte des ordures ménagères résiduelles : entre 30 et 50 % de diminution constatée. 88 % des collectivités concernées connaissent également une diminution de l'ensemble des déchets ménagers assimilés collectés par le service public (y compris les recyclables). Ces résultats sont par ailleurs obtenus rapidement : si les performances s'améliorent au moment du passage à la tarification incitative, ses effets se font d'ores et déjà ressentir avant sa mise en place effective, dès le moment de l'annonce.

COMPARAISON SCÉNARIO SYCTOM - PLAN B'OM

Ratios de production kg/hab/an					
	2016	2023		2030	
		SYCTOM	Plan B'OM	SYCTOM	Plan B'OM
Ménages et assimilés					
Déchets résiduels	328	287	215	260	151
Recyclables secs	31	37	53	41	78
Verre	21	23	23	25	28
Biodéchets	0	22	31	30	44
Total OMA hors collectivités	380	369	322	356	300
Collectivités					
Déchets résiduels	-	-	11,8	-	8,1
Collectes sélectives	-	-	8,6	-	12,3
Total déchets résiduels	328	287	227	260	159
Total déchets triés		82	115	96	162
Total OMA + déchets collectivités	380	369	342	356	321

Taux de prévention (par rapport à 2016)		-2,9%	-10,0%	-6,3%	-15,7%
Taux de recyclage (sur OMA)	14%	22%	34%	27%	50%

3 LES 12 TRAVAUX DU PLAN B'OM



Un programme en 8 ans
pour atteindre les
objectifs du Plan B'OM.

ACTION

L'ANIMATION ET LA COMMUNICATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

0

DESCRIPTION DE L'ACTION

Indispensable au bon déroulement des 12 actions suivantes sur les 8 années du programme, une démarche coordonnée d'animation et de communication suppose la création d'une équipe dédiée à ce travail. Cette équipe veillerait à la bonne articulation des actions entre elles, et avec les autres initiatives prises par les communes.

BUDGET PROPOSÉ

1 million d'euros par an permettant la création de 15 postes dotés d'un budget global d'actions de 250k euros/an.

ACTION

LA COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS À HORIZON 2023

1

Considérant l'obligation de tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025 votée dans le cadre de la LTECV et la directive cadre déchet européenne récemment adoptée, qui prévoit que la collecte séparée des biodéchets devienne obligatoire en 2023, nous proposons un déploiement progressif sur l'ensemble du territoire du Sycotm, sur une période de 5 ans. Une fois l'ensemble des habitants couverts, l'objectif sera d'augmenter la part de biodéchets captés par habitant.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action concerne en premier lieu les collectivités (communes ou syndicats) ayant la compétence "collecte" des déchets. Elles pourront s'inspirer des nombreux exemples français et étrangers de collecte de biodéchets en milieu urbain (cf. Annexe B de ce document), pour étudier comment l'ensemble des collectes (ordures ménagères, emballages, verre, déchets verts pour les collectivités concernées) peuvent être réorganisées afin de réduire le coût additionnel d'une collecte dédiée aux biodéchets. Par exemple, la fréquence de la collecte des ordures ménagères peut être réduite, deux collectes peuvent être rassemblées grâce à des camions-bennes à double compartiment, ou encore plus simplement pour les collectivités qui ont déjà une collecte des déchets verts en l'élargissant

à tous les types de biodéchets. Les solutions doivent être étudiées commune par commune, voire quartier par quartier.

Pour le Syctom, cela implique de prévoir des capacités de traitement pour ce nouveau flux de biodéchets triés à la source. Il peut également jouer un rôle d'impulsion par un soutien financier et/ou technique auprès des collectivités en charge de la collecte. Plusieurs initiatives en ce sens ont déjà été prises par le Syctom depuis 2016 qui pourraient être renforcées.

BUDGET PROPOSÉ

Le Syctom prévoit de traiter 22 kg de biodéchets par habitant et par an en 2023, puis 30 kg en 2030. Le Plan B'OM vise quant à lui une quantité de 30 kg en 2023, puis 42 kg en 2030 (détail des hypothèses et justifications dans la Partie 2 - Chantier Biodéchet), soit environ 72 500 tonnes supplémentaires par an à horizon 2030. Pour calculer le budget de la présente action, on considérera donc uniquement le surcoût lié à cette quantité supplémentaire.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

installations supplémentaires nécessaires pour être en mesure de transférer et traiter le différentiel de 72 500 tonnes de biodéchets. Nous reprenons les hypothèses du Cabinet Girus³⁵ pour proposer la création d'un centre de transfert d'une capacité de 80 000 tonnes et d'un coût de l'ordre de 10 millions d'euros, ainsi que deux plateformes de compostage d'une capacité de 40 000 tonnes et d'un coût de 12 millions d'euros chacune.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

sur la base d'un coût moyen d'exploitation de 15 euros par tonne pour le centre de transfert, et 56 euros par tonne pour les plateformes de compostage, le coût de traitement des biodéchets reste inférieur à celui des ordures ménagères incinérées. Il n'y a donc pas de surcoût au niveau du traitement pour cette action en particulier. De même au niveau des coûts de collecte, puisque la mise en place de la collecte fait partie des hypothèses communes au Plan B'OM et au projet du Syctom, et que le différentiel de tonnage n'implique pas de tournées supplémentaires.

RÉSULTATS ATTENDUS À TERME

Un total de 177 000 tonnes annuelles de biodéchets sorties de la poubelle d'OMR pour être envoyées vers du compostage ou de la méthanisation en 2023, puis 254 000 tonnes en 2030.



ACTION

UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES « GROS PRODUCTEURS » DE BIODÉCHETS

2

Parmi les déchets pris en charge par le Sycotm, 32% proviennent des professionnels³⁶ (ce sont les déchets ménagers "assimilés") et notamment des petits commerces, restaurants traditionnels ou collectifs, etc. Ces professionnels peuvent être concernés par une obligation de tri des biodéchets actuellement applicable. En effet, les "gros producteurs" de biodéchets sont soumis à l'obligation de tri à la source à partir d'un certain tonnage annuel produit : ce seuil est de 10 tonnes depuis 2016. En outre, la Loi de transition énergétique prévoit que tous les producteurs de déchets dont le principal flux de déchets est celui des biodéchets (quelle que soit la quantité produite) soient soumis à l'obligation de tri à la source des biodéchets. Cela signifie qu'une partie des 4500 petits commerces, la plupart des 776 grandes et moyennes surfaces, la totalité des 558 marchés, des 30 900 restaurants et des 8044 établissements de restauration collective du territoire du Sycotm³⁷ ont l'obligation dans les toutes prochaines années de mettre en place un tri à la source pour traitement sur site ou collecte séparée de leurs biodéchets.

CALENDRIER

Cette action est proposée pour la période 2019-2026.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste en une communication et un contrôle renforcés des obligations applicables aux gros producteurs de biodéchets, qu'ils soient ou non collectés par le service public. Nous proposons la mise en place d'un **service dédié à cette transition, pouvant renseigner et accompagner les établissements concernés** par l'obligation de tri à la source. Ce service serait également en **lien étroit avec les autorités de contrôle sanitaire pour intégrer progressivement le contrôle de l'obligation du tri à la source** aux opérations de contrôle sanitaire habituelles. L'objectif serait de toucher au minimum 50% des établissements (soit environ 22 500) en 8 ans, soit une moyenne de 234 établissements touchés chaque mois (information et accompagnement confondus).

BUDGET PROPOSÉ

Pour la création d'un service de 12 personnes, nous proposons une dotation de 600k euros annuelle, soit un budget de 4,8 millions pour 8 ans.

RÉSULTATS ATTENDUS À TERME

La mise en conformité avec la loi, permettant d'atteindre les ratios de collecte indiqués précédemment (voir Partie 2 - Chantier Biodéchets) figure parmi les principales attentes. Certains professionnels ne pouvant ou ne souhaitant pas avoir recours au service public se tourneront vers des prestataires privés pour la collecte et le traitement de leurs biodéchets : cela aura pour conséquence une diminution nette des quantités à collecter et traiter côté service public.

ACTION

CAMPAGNE ANTI-GASPILLAGE ALIMENTAIRE

3

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action consiste à mettre en oeuvre une campagne de sensibilisation à destination des ménages constituée d'ateliers pour apprendre à cuisiner les restes ou les parties oubliées des légumes, à stocker la nourriture correctement, à cuisiner les quantités justes, à faire une liste de courses, à décrypter les dates et les promotions. Elle serait portée par des associations locales ou dédiées à la lutte contre le gaspillage alimentaire, en relation avec les CCAS (centres communaux d'action sociale) ou les mairies.

En parallèle, via le lancement d'appels à projets, des structures de conseil accompagneraient les cantines scolaires dans un programme de prévention et de réduction du gaspillage, à l'image de ce qu'ont déjà entrepris certains conseils généraux d'Ile-de-France.

Une campagne de communication à destination des restaurateurs et de leurs clients mettrait l'accent sur l'enjeu des proportions justes et la généralisation du doggy-bag.

Enfin, il faut aussi envisager un accompagnement des distributeurs alimentaires dans la prévention de leurs invendus en les formant aux bonnes pratiques déjà existantes sur d'autres territoires français. Ainsi, la promotion des produits en date courte via des corners Zéro Gâchis, la valorisation in situ des fruits et légumes en smoothies et soupes, la réduction des délais de retrait des produits des rayons imposés par leurs chartes fraîcheur sont des initiatives pour lesquelles des retours d'expériences sont disponibles.

CALENDRIER

Cette action est proposée pour la période 2019-2021.

BUDGET PROPOSÉ

Un total de **4,4 millions d'euros** répartis sur les 3 années 2019-2021.

- Campagne de sensibilisation des ménages aux bons gestes anti-gaspi portée par des acteurs associatifs : 1 million d'euros
- Accompagnement des cantines scolaires pris en charge par les collectivités du territoire du Sycotom : 2 millions d'euros
- Campagne de communication auprès des acteurs de la restauration, des commerces de bouche et de la restauration collective : 400k d'euros
- Accompagnement des distributeurs dans la mise en place de bonnes pratiques : 400k euros.
- Coordination du projet : une équipe de 3 à 4 personnes, 200k par an soit 600k euros pour l'ensemble de la campagne.

RÉSULTATS ATTENDUS À TERME

Cette action participe (au même titre que les campagnes de sensibilisation à l'échelle nationale) à l'atteinte des objectifs du Plan B'OM en matière de réduction du gaspillage alimentaire : - 9kg d'ici 2023 par rapport aux données 2016, et -14 kg d'ici 2030.

ACTION 4

LA HOTLINE SOS COMPOST

La pratique du compostage domestique est faible sur le territoire du Syctom : seulement 10% des citoyens en habitat individuel³⁸. Cet engagement dans le compostage domestique permet toutefois de détourner d'ores et déjà 13 000 tonnes de déchets organiques par an³⁹ ! Nous estimons que la proportion peut doubler, et que des efforts redoublés concernant l'habitat collectif peuvent permettre d'atteindre en tout une moyenne de 4,5 kg/hab/an en compostage de proximité.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action que nous proposons comporte trois volets :

1 La mise en place d'un service "SOS Compost" par et pour les citoyens, pour répondre à toutes les questions des habitants et encourager leur engagement. Animé par une ou plusieurs associations spécialistes, et renforcé par la participation de citoyens bénévoles et de volontaires, ce service serait opérationnel 7 jours sur 7 pour répondre aux questions des habitants, au moyen :

- d'un numéro d'appel gratuit
- d'une page ou groupe facebook
- d'un compte twitter
- d'une brigade d'intervention sur place
- d'animations de démonstration auprès de différents publics (scolaires, entreprises...)

2 La mise en place d'un marché public pour l'organisation de formations au compostage et au lombricompostage dans les 84 communes du territoire, de manière régulière, sur une demi-journée. Les personnes ayant participé à une formation pourraient bénéficier d'une réduction substantielle sur l'achat de leur (lombri)composteur auprès de leur collectivité. Ces formations pourraient être destinées aux adultes et/ou au public scolaire.

3 Continuer à développer le compostage de proximité en bas d'immeuble, et l'élargir aux copropriétés n'ayant pas un accès au sol : des lombricomposteurs collectifs seraient dans ce cas installés.

CALENDRIER

Les 3 volets de cette action portent sur le long terme : il ne s'agit pas de former ou accompagner une fois, mais bien de proposer un service public d'accompagnement pérenne.

BUDGET PROPOSÉ

Pour l'ensemble des trois volets : un budget annuel de 1 million d'euros, répartis comme suit.

- 1** Nous estimons le budget annuel du projet SOS Compost à environ 500k euros par an pour une équipe de 10 permanents.
- 2** Pour former chaque année 1 habitant sur 1000, il faudrait réaliser environ 500 formations (12 participants par session). A raison d'un coût moyen de 500 euros par formation, on peut estimer le marché public à 350k euros par an.
- 3** Pour le programme de développement du compostage collectif en pied d'immeuble, nous proposons un budget de 250k euros par an.

RÉSULTATS ATTENDUS À LONG TERME

Une quantité de déchets traités en compostage de proximité portée à 4,5 kg/hab/an à horizon 2030, soit sur l'ensemble du territoire près de 25 000 tonnes par an. Cela représenterait une économie de l'ordre de 5 millions d'euros TTC⁴⁰ chaque année, soit, compte-tenu de la dépense proposée, 4 millions d'euros d'économie nette.



ACTION 5

UNE OPÉRATION « ZÉRO PAPIER GASPILLÉ » AU BUREAU

Environ un tiers de la poubelle moyenne des habitants du territoire du Sycotm ne provient pas directement des ménages, mais des activités économiques (commerces, bureaux, restauration...) ⁴¹. En effet, si certaines entreprises font appel à un prestataire privé pour l'enlèvement de leurs déchets, une grande partie d'entre elles bénéficie de la collecte de ses déchets par le service public, comme les ménages.

Au bureau, le déchet le plus important est le papier : chaque employé en consomme en moyenne 80 kg chaque année, soit 30 ramettes pour un coût d'achat hors impression de 65 à 100 euros. Or, après usage, ce papier bureautique n'est malheureusement pas systématiquement trié : plus de 65 000 tonnes par an se retrouvent dans les ordures ménagères du territoire du Sycotm, soit l'équivalent de 26 millions de ramettes incinérées au lieu d'être recyclées.

Ces chiffres montrent que la marge de manoeuvre est particulièrement grande, et que l'on peut agir à la fois sur la prévention (réduction des impressions, réutilisation des papiers imprimés sur une face, impressions recto-verso, etc.) et sur le tri. Le progrès peut être d'autant plus rapide que la réglementation s'est renforcée en la matière : le décret du 10 mars 2016 rend obligatoire le tri du papier pour tous les lieux de travail regroupant plus de 20 personnes.

Notons que certaines entreprises du secteur de la banque-assurance, très consommateur de papier, ont réussi à réduire leur consommation à moins de 30 kg par employé, qu'elles recyclent en totalité ⁴².

BUDGET PROPOSÉ

1,5 millions d'euros
(250 k euros / an
sur 3 ans + budgets
de production et de
communication)

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans un premier temps, une campagne d'information serait déployée à grande échelle pour faire connaître la nouvelle réglementation et les gestes simples pour réduire la consommation de papier. Cette campagne inclurait notamment l'envoi d'un premier courrier rappelant la réglementation à l'ensemble des entreprises ou des gestionnaires d'espaces de bureaux, puis d'un second demandant de fournir la preuve du tri et traitement séparé du flux papier (récépissé d'un prestataire ou du service public, le Ministère de la Transition écologique devant prochainement en fournir le modèle). Dans un second temps, des actions plus ciblées pourraient être mises en place vis-à-vis des entreprises ou administrations ne s'étant pas conformées à l'obligation de tri. L'opération est proposée sur une durée de trois ans.

RÉSULTATS ATTENDUS À TERME

En réduisant de 20 % la quantité totale de papier bureautique jetée (qu'elle soit triée ou pas) et en atteignant un taux de tri de 50 % des papiers bureautiques sur le territoire, on réduirait de 35 000 tonnes la quantité de déchets envoyés vers l'incinération. Ces résultats attendus après une première campagne devront bien entendu être encore améliorés pour respecter les obligations et objectifs réglementaires.

ACTION

RELANCER ET CONTRÔLER L'APPLICATION DU «STOP PUB»

6



Un autocollant Stop pub apposé sur une boîte aux lettres peut permettre, lorsqu'il est bien respecté, d'éviter entre 30 et 45 kg de prospectus par foyer chaque année⁴³. Son efficacité a été confirmée en 2014 par une enquête de terrain de l'UFC-Que Choisir⁴⁴.

Nous proposons une opération de relance du Stop pub, portée par les collectivités pour plus de légitimité et d'impact. Cette opération doit s'accompagner d'un système de contrôle du respect de l'autocollant : de nombreux habitants se plaignent encore du non-respect, et surtout du décollage systématique de leur autocollant, qui ne semble pas accepté dans certaines copropriétés.

Un numéro de téléphone ou un formulaire de signalement en ligne pourrait permettre de donner plus de poids aux réclamations des citoyens.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Une équipe dédiée est formée pour organiser et animer l'opération, sur une durée de 3 ans (2019-2021). Parmi les actions envisagées : une vaste campagne d'affichage, des rencontres régulières avec les bailleurs sociaux et autres représentants de copropriétés, des initiatives impliquant les distributeurs (ex : comptage des stop pub), la mise en place d'une charte locale de respect du stop-pub impliquant commerces de proximités, agences immobilières, bailleurs, syndicats, l'ajout d'une possibilité de signalement dans l'appli «DansMaRue» (pour la Ville de Paris). Pour sensibiliser les habitants sur le terrain lors d'événements publics par exemple, des volontaires en service civique viennent renforcer l'équipe.

BUDGET PROPOSÉ

1 million d'euros
(150k euros par an
sur 3 ans + budgets
de production et de
communication)

RÉSULTATS ATTENDUS À TERME

20 000 tonnes évitées chaque année, soit une économie de 3,34 à 4,46 millions d'euros HT par an⁴⁵. Ces résultats supposent la participation de 20% de la population à l'horizon 2021, et une efficacité du Stop-pub renforcée pour éviter environ 16,5 kg par habitant participant.

ACTION 7

METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF SPÉCIFIQUE POUR LA COLLECTE DU CARTON

Sur le territoire du Syctom, le gisement de carton est particulièrement important du fait de la forte présence d'activités économiques de restauration, distribution et vente. Cette matière entièrement recyclable est très peu triée, souvent pour des raisons pratiques : les cartons étant très encombrants, si les commerçants des centres-villes utilisent les bacs de tri des emballages à cet effet, il ne reste plus de place pour les emballages des ménages. Les cartons sont alors souvent stockés à l'extérieur, ce qui rend plus difficile leur recyclage, et dégrade la qualité de l'environnement urbain. La mise en place des stations de tri Trilib par la Ville de Paris vise à répondre à cette problématique, parmi d'autres. Une autre solution peut être considérée : une collecte spécifique du carton dans les zones dans lesquelles il est présent en quantité importante.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action s'inspire de l'expérience réussie de Toulouse, qui a mis en place en 2011 une collecte spécifique du carton en centre-ville⁴⁶, pour améliorer la propreté de la ville. Cette collecte, assurée par un prestataire issu de l'ESS (économie sociale et solidaire), permet de capter 903 tonnes de cartons par an, soit 13% des déchets du centre-ville⁴⁷, pour un coût d'environ 250 000 euros annuels, hors recettes liées à la revente du carton.

BUDGET PROPOSÉ

Nous considérons que le coût de gestion à la tonne (collecte + traitement) de ce carton trié et collecté séparément ne devrait pas à être supérieur au coût de gestion moyen des ordures ménagères, si l'on se base sur l'exemple de Toulouse et que l'on prend en compte les économies d'échelle possibles pour un gisement beaucoup plus important comme celui du Syctom, et les recettes liées à la revente du carton⁴⁸.

RÉSULTATS ATTENDUS À TERME

La collecte spécifique du carton pourrait permettre d'atteindre l'objectif fixé dans le Plan B'OM (parvenir à trier 14 des 28kg de cartons qui se trouvent dans les OMR), de dégager du volume et du poids au niveau de la collecte des emballages ménagers (qui augmenterait elle aussi) et de faire des économies du fait d'un coût maîtrisé et compensé par les recettes de revente du carton.



valence.fr

ACTION

PLAN DE DIFFUSION DES CONSIGNES DE TRI

8

Cette action vise à améliorer les performances de tri en relançant la sensibilisation des citoyens au travers de campagnes visant des cibles précises.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le plan de diffusion des consignes de tri vise cinq cibles spécifiques :

- **Le public scolaire** : en instaurant un “brevet du tri” sur le modèle du brevet de sécurité routière ou du brevet informatique. Ce brevet serait un passage obligé pour tous les élèves du primaire. Le budget proposé est de 1000 euros par établissement, comprenant la visite d’un animateur du tri sur une à deux journées et le matériel pédagogique. Soit un total de 2,2 millions d’euros.
- **Les touristes** : en concevant un mémo du tri des emballages à l’usage spécifique des visiteurs, qui serait diffusé via les professionnels et les particuliers hôtes des sites d’hébergement participatif - sous réserve d’un partenariat conclu avec ces plateformes. Pour une première opération visant à toucher 5 % des visiteurs pour la seule Ville de Paris, le budget de création, impression et diffusion pourrait être de 75 000 euros.
- **Les professionnels** : et notamment ceux qui seraient concernés par le décret du 10 mars 2016 imposant le tri de 5 flux de déchets⁴⁹, via la diffusion des publications récentes de l’Ademe élaborées pour les différents secteurs économiques. Budget de création, impression et diffusion proposé : 125 000 euros.
- **Les habitants non-francophones** : par la diffusion web et papier d’un guide complet du tri (allant au-delà du tri des seuls emballages), traduit dans les 10 langues les plus parlées sur le territoire - à l’exemple de la ville de Milan. Il convient également de communiquer en plusieurs langues sur les bacs de collecte eux-mêmes. Budget de création, impression et diffusion proposé : 150 000 euros.
- **Les étudiants** : un appel à projet à destination d’équipe d’étudiants pourrait permettre de concevoir une campagne spécifique de diffusion des consignes de tri auprès des étudiants. Budget total (appel à projet + production de la campagne) : 150 000 euros.

BUDGET PROPOSÉ

En ajoutant aux budgets alloués à chaque cible des frais de coordination des différentes campagnes, cette action représenterait un budget total de 3 millions d’euros, dont une partie pourrait être soutenue par les éco-organismes.

RÉSULTATS ATTENDUS À TERME

Cette action participe à l’atteinte des objectifs d’amélioration des performances de tri à l’échelle du territoire du Sycotm.

ACTION

LE TRI SUR L'ESPACE PUBLIC



A San Francisco, Québec, Barcelone, Londres ou Berlin, les habitants comme les touristes ont la possibilité de trier à l'extérieur de leur domicile, où qu'ils se trouvent sur l'espace public. Cela permet de capter plus de déchets recyclables bien sûr, mais aussi de rendre automatique le geste de tri partout.

A Paris, le dispositif Trilib, vise quant à lui à répondre à **trois problématiques identifiées sur le territoire du SYCTOM**, qui expliquent en partie les faibles performances de tri :

- **Le manque de bacs de tri dans les immeubles parisiens** : 10% des logements parisiens ne bénéficient pas de bacs de tri. Il faut ajouter à ce chiffre les logements dont les locaux poubelles sont insalubres ou difficilement accessibles, décourageant le geste de tri des habitants.
- **Les caractéristiques de consommation en milieu urbain dense** : beaucoup de produits sont consommés hors-foyer, entraînant la production de déchets (notamment d'emballages) dans l'espace public.
- **La forte concentration de petits commerces et de restaurateurs**, qui entraînent la production de nombreux déchets de cartons qui ne disposent pas de solution adaptée pour le tri et la collecte.

Le dispositif Trilib permet d'offrir une solution de tri multi-flux (grands cartons, verre, plastique, textile, papier) dans l'espace public, à tout type d'acteur (particuliers, commerçants...). Testé dans 4 arrondissements (40 implantations) en janvier 2017, le système enregistre de bons résultats : chaque station permet ainsi de collecter environ 20 tonnes de déchets recyclables par an, dont la qualité est bonne (le taux de refus n'est que de 11,6 %, contre 27% en moyenne sur le territoire du Syctom).

L'expérimentation a également permis de constater que les tonnages collectés augmentent au fil du temps, une fois la borne identifiée par les habitants et commerçants du quartier.

DESCRIPTION DE L'ACTION

il s'agit de compléter progressivement le mobilier urbain existant avec des poubelles de tri spécifiques pour les différents types de déchets recyclables (par exemple pour les bouteilles et canettes d'une part, pour les journaux d'autre part), voire compostables. Le nombre de bornes Trilib devrait par ailleurs être porté à 1000 dans l'espace public parisien - c'est l'engagement pris par la Ville de Paris, faisant suite aux résultats satisfaisants de l'expérimentation menée en 2017.

BUDGET PROPOSÉ

Le renouvellement des poubelles de rue parisiennes en 2013 a coûté 3,5 millions d'euros. Nous proposons d'allouer le même budget pour un équipement partiel de l'ensemble des communes du Sycotm. Ce budget serait donc réparti entre les 84 communes et l'éco-organisme Citeo qui a fait du développement du tri hors foyer une priorité et qui alloue des financements dans ce but. De la même manière, le dispositif Trilib a été co-financé par Citeo et la Ville de Paris.

RÉSULTATS ATTENDUS À TERME

La mise en place de 1000 bornes Trilib dans l'espace public permettrait de capter environ 20 tonnes de déchets recyclables supplémentaires par an, soit environ 20 000 tonnes/an en 2023 juste dans la capitale. Le dispositif permettra de contribuer à l'atteinte de l'objectif fixé en matière de tri des cartons, des textiles, du verre et du plastique (voir Chantier 3 - Amélioration du tri) .

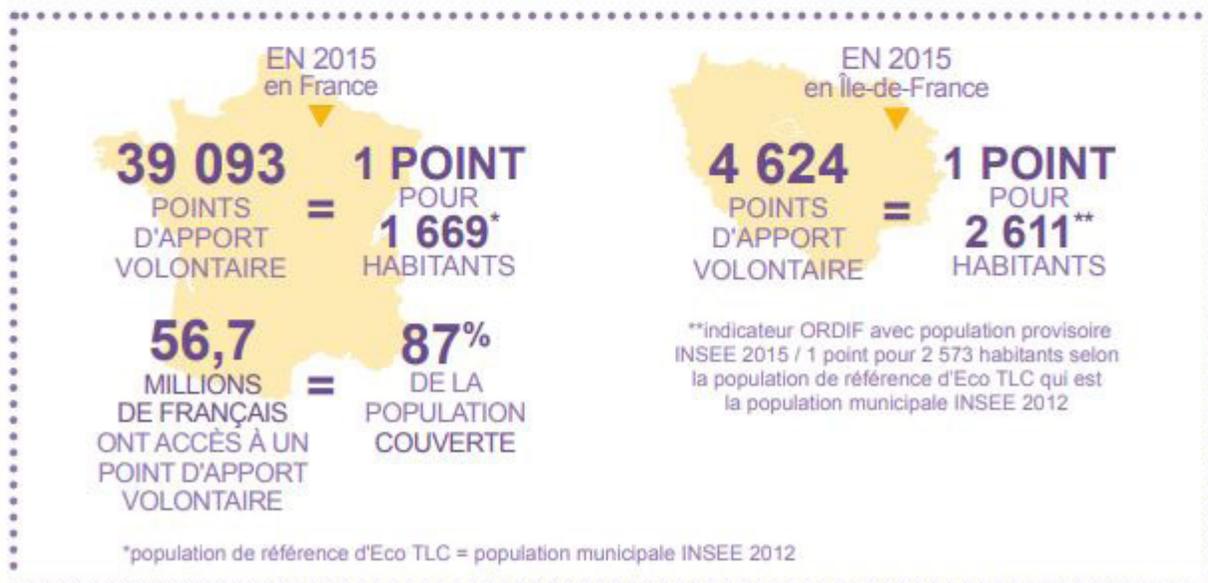
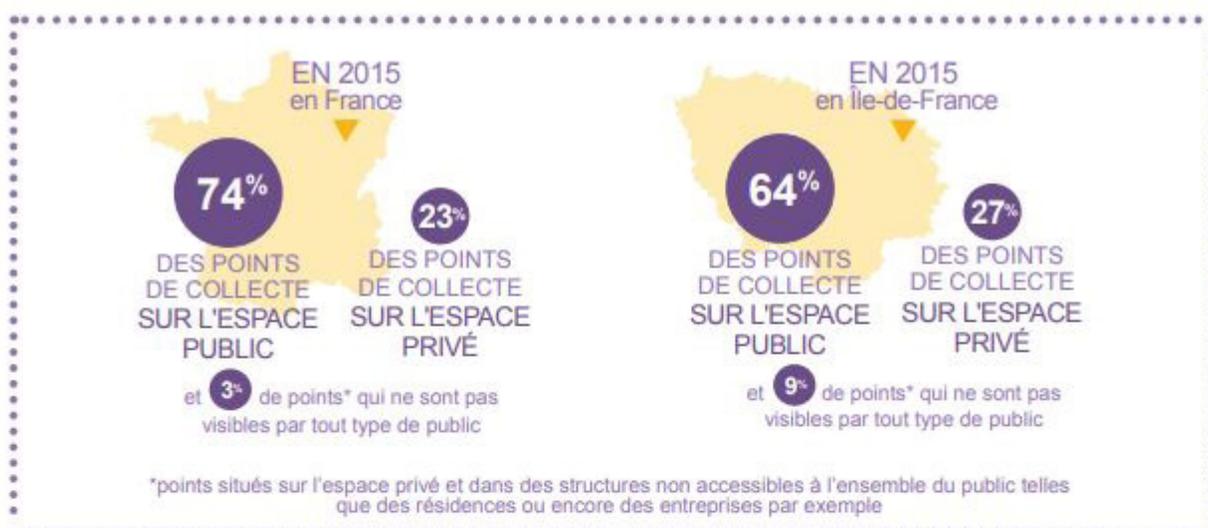


reponse-conso.fr

ACTION 10

UN POINT DE COLLECTE DU TEXTILE POUR 3000 HABITANTS

Le ratio de collecte des textiles en Île-de-France est plus bas que la moyenne nationale. Sur le territoire du Sycotom, on trouve encore plus de 8 kg de textiles dans les ordures ménagères résiduelles, alors que ces déchets pourraient faire l'objet d'un tri. Le tri des textiles permet d'augmenter le réemploi (dons ou marché de l'occasion) et le recyclage (production de chiffons, d'isolant, etc.).



Enquête Ordif "Les textiles, linge de maison et chaussures en 2015"

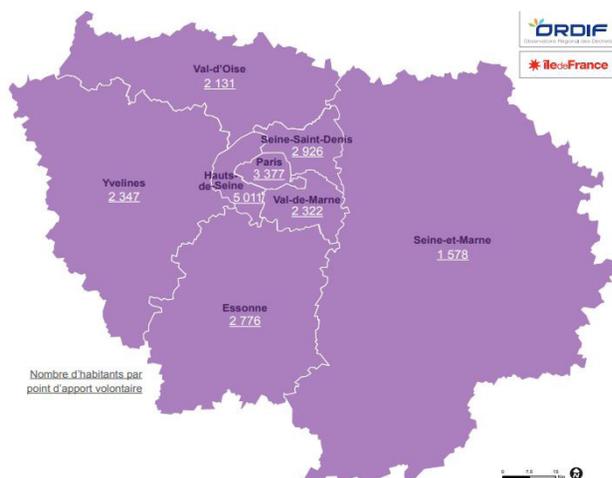
En étudiant la corrélation entre maillage de points d'apport volontaire et ratios de collecte, l'Observatoire des déchets d'Ile-de-France constate que "plus le maillage de points d'apport volontaire est dense sur un territoire, plus les performances de collecte par habitant semblent élevées"⁵⁰.

Pour faire progresser le tri des textiles et atteindre les objectifs envisagés (+1,2 kg captés d'ici 2025, +2,6kg captés d'ici 2030) par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets en cours d'élaboration en Ile-de-France, il semble donc nécessaire de densifier le maillage de points d'apport volontaire sur le territoire du Sycotm.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de rendre plus facile le tri du textile pour les citoyens en augmentant le nombre de points d'apport volontaire. Les points d'apport peuvent être :

- des conteneurs
- des boutiques d'occasion ou friperies solidaires
- des magasins de vêtements
- des associations
- des déchetteries



Enquête Ordif "Les textiles, linge de maison et chaussures en 2015"

Notons que l'installation de nouveaux conteneurs est **gratuite** sur les terrains privés comme publics, et qu'elle **permet de créer des emplois** : Le Relais, le premier prestataire national, avance un rapport de 1 emploi créé pour 10 conteneurs posés⁵¹, et Ecotextile (l'un des prestataires parisiens) emploie 125 salariés pour collecter et trier 15 000 tonnes de déchets, soit 1 emploi pour 120 tonnes apportées sur les points d'apport volontaire.

Sur le territoire du Sycotm, le maillage en point d'apport volontaire est encore moins dense que sur l'ensemble de la région. **Les départements 75, 92 et 93 sont en effet les plus déficitaires en points d'apport volontaire** de la Région Ile-de-France. Nous proposons un effort particulier sur ces 3 départements, afin de **porter à 1 point de collecte pour 2 600 habitants** (soit la moyenne francilienne actuelle) le nombre de points d'apport volontaire disponibles d'ici fin 2024, puis à 1 pour 2000 d'ici 2030. Cela représente la création d'une centaine de nouveaux points d'apport par an, sur l'ensemble des 3 départements.

BUDGET PROPOSÉ

Il serait de zéro euro pour l'installation de conteneurs ou l'ajout de nouveaux points de dépôt en boutiques; des dépenses de communication doivent par contre être prévues (voir Action 0).

RÉSULTATS ATTENDUS À TERME

La mise en place de 1200 nouveaux points d'apport volontaire permettrait de participer à l'atteinte de l'objectif fixé en matière de captation du textile (voir Chantier 3 - Amélioration du tri) et de créer environ 120 emplois liés à la collecte et au tri.

ACTION

FAIRE DÉCOUVRIR LES ALTERNATIVES AUX TEXTILES SANITAIRES JETABLES

11

D'après les caractérisations du Sycotom, chaque habitant du territoire jette en moyenne plus de 16 kg/an de "textiles sanitaires" : couches bébés, protections pour adultes, serviettes hygiéniques et tampons, mouchoirs, lingettes, etc. Il existe pour tous ces produits des alternatives réutilisables produisant moins de déchets, qui sont parfois peu connues du public.



envie2bio.com

DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Le prêt de "kits d'essai" de couches lavables** pour jeunes parents, comportant différents modèles de couches et des conseils d'utilisation.
- **Un soutien à l'amorçage pour des services de location-lavage** de couches : l'achat des stocks de couches permettant de déployer le service nécessite un apport de trésorerie important et indispensable ; le matériel de lavage peut quant à lui être mutualisé avec des blanchisseries exerçant pour le milieu hospitalier ou hôtelier.
- **L'accompagnement des crèches** publiques et privées pour une transition vers les couches lavables.
- **Une campagne de sensibilisation** en direction des familles pour soutenir l'utilisation de serviettes en tissu à la maison au lieu du sopalin, de mouchoirs lavables, lorsque que les conditions de santé le permettent, et de lingettes microfibrilles lavables au lieu des lingettes de nettoyage à usage unique.
- **Une offre de découverte des alternatives aux protections féminines jetables** : un achat de coupes menstruelles et de protections en tissu réutilisables à prix réduit, distribués via le réseau de centres sociaux, les associations, les centres médicaux, etc. L'information fournie dans le cadre de cette offre mettrait l'accent sur l'économie offerte aux utilisatrices, de l'ordre de 40 à 80 euros par an.

Il s'agit, par plusieurs initiatives, de faire connaître et rendre plus accessibles les alternatives durables aux textiles sanitaires à usage unique. Cette action pourrait comprendre notamment :

BUDGET PROPOSÉ

Pour l'ensemble de ce programme, une dotation annuelle de 200 000 euros est proposée, comprenant l'achat annuel de 500 kits de couches lavables, de 5000 protections féminines réutilisables, un budget de 60 000 euros en communication et 3 postes sur l'ensemble du dispositif. Les financements d'amorçage (remboursables) ne sont pas inclus.

RÉSULTATS ATTENDUS À TERME

Ce chantier peut permettre de toucher 6000 jeunes parents, 40 000 femmes, 200 000 familles, et à terme d'éviter une production de déchets de l'ordre de 330⁵² à 840⁵³ tonnes par an.

ACTION 12

LA CRÉATION D'UNE SCIC POUR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉPARATION

Si une partie des habitants ont pris l'habitude de recourir au service d'enlèvement des encombrants ou d'aller en déchetterie déposer leur mobilier usagé, de nombreux petits objets encore utilisables ou réutilisables finissent généralement dans la poubelle d'ordures ménagères : jouets, décoration, livres, vaisselle, petit électroménager, accessoires de bureau, de salle de bain, luminaires, etc. Ce gisement de produits réemployables a une destination naturelle : les recycleries-ressourceries, magasins de seconde main, boutiques solidaires type Emmaüs.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action consiste à soutenir les acteurs du réemploi, de la réutilisation et de la réparation du territoire dans leurs actions de communication et de développement par la création d'une structure de financement et d'accompagnement au déploiement du réemploi. L'originalité de cette structure consisterait en sa nature pluri-acteurs : elle pourrait être créée sous la forme d'une SCIC⁵⁴ rassemblant collectivités du territoire, acteurs du réemploi et de la réparation, citoyens, mécènes; ou encore sous la forme d'une mutuelle. Son rôle serait de promouvoir le réemploi et la réparation, d'accompagner les structures en création et de favoriser la mutualisation des moyens logistiques et immobiliers entre les acteurs (espaces de stockage et flotte de camions et triporteurs, etc).

BUDGET PROPOSÉ

Le budget de l'action est réparti entre un soutien au montage de cette structure (proposé à 125 k sur 2 ans) et un soutien au fonctionnement (50k sur 6 ans) soit un total de 550 000 euros.

RÉSULTATS ATTENDUS À TERME

Le développement de l'offre de réemploi et de réparation et de son accessibilité, par un maillage plus dense du territoire et une communication améliorée de la part des acteurs du secteur.



4 IMPLICATIONS DU PLAN B'OM



L'organisation du traitement des
déchets selon le Plan B'OM
Compatibilité avec le développement
du réseau de chaleur de la CPCU
Le bilan économique du Plan B'OM
Le potentiel de création d'emplois

L'ORGANISATION DU TRAITEMENT DES DÉCHETS SELON LE PLAN B'OM

► Situation actuelle (données 2016)

- Le Sycatom dispose de trois usines d'incinération, à Ivry-Paris 13, Saint-Ouen et Issy-les-Moulineaux. Au total, ces usines ont une capacité technique maximum de 1,84 millions de tonnes.
- La mutualisation des installations est déjà à l'oeuvre : le Sycatom utilise aussi des capacités d'incinération disponibles dans les incinérateurs de Sarcelles, Argenteuil, Saint-Thibault-des-Vignes, Carrières-sur-Seine, Rungis et Carrières-sous-Poissy notamment, pour un total de 133 823 tonnes de déchets incinérés.
- Plus de 80 000 tonnes d'ordures ménagères sont encore envoyées directement vers les décharges de Seine-et-Marne et du Val d'Oise, auxquelles il faut ajouter les refus de tri, notamment des encombrants notamment, soit plus de 150 000 tonnes encore enfouies.

► Schéma de traitement dans le Plan B'OM

Besoin en capacité traitement pour les OMr et les refus de tri des CS								
Besoin en capacité traitement pour les OMr et les refus de tri d	2016		2023		2026		2030	
Population	5 773 326	5 773 326	5 912 741	5 912 741	5 949 066	5 949 066	6 039 880	6 039 880
	SYCTOM 2016	Plan B'OM	SYCTOM 2023	Plan B'OM	SYCTOM 2026	Plan B'OM	SYCTOM 2030	Plan B'OM
Déchets résiduels	1 890 930	1 890 926	1 696 957	1 342 314	1 642 705	1 150 537	1 570 369	959 817
Matériaux secs collectés sélectivement	181 110	181 110	218 771	313 727	231 141	465 661	247 635	471 551
Biodéchets collectés sélectivement	1 059	1 059	130 080	181 997	151 987	171 916	181 196	264 407
Déchets occasionnels	215 540	215 540	218 772	218 772	220 185	220 185	223 476	223 476
Taux de refus - Matériaux secs CS hors verre	27,00%	27,00%	20,00%	20,00%	17,90%	17,90%	15,00%	15,00%
Taux de refus des biodéchets CS	16,10%	16,10%	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%	1,00%	5,00%
Taux de refus des déchets occasionnels	37%	37%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%
Besoin en capacité traitement (OMr et refus de tri des CS)	2 019 750 t	2 019 746 t	1 789 787 t	1 456 731 t	1 734 426 t	1 285 133 t	1 652 813 t	1 087 257 t
Mise en décharge	153 538 t		?	0 t	?	0 t	?	0 t
Usine(s) d'Ivry-Paris XIII	656 151 t		-	250 000 t	-	-	-	-
Ivry-Paris XIII : projet d'usine d'incinération	-		350 000 t	-	350 000 t	-	350 000 t	-
Ivry-Paris XIII : Centre de Transfert	-		140 000 t					
Usines d'Issy-les-Moulineaux et de Saint-Ouen	1 073 971 t		1 100 000 t	1 100 000 t	1 100 000 t	1 060 000 t	1 020 000 t	1 000 000 t
e Romainville et UVO de Ivry-Paris XIII (quantité de déchets de	-		0 t	0 t	93 000 t	93 000 t	258 000 t	93 000 t
Usines d'incinération extérieures	137 115 t		134 000 t	134 000 t	134 000 t	134 000 t	0 t	0 t
Total Capacité de traitement			1 724 000 t	1 484 000 t	1 677 000 t	1 287 000 t	1 628 000 t	1 093 000 t
Besoin (-) Capacité			65 787 t	-27 269 t	57 426 t	-1 867 t	24 813 t	-5 743 t

► **Évolution des installations de traitement**

- Arrêt de la mise en décharge des ordures ménagères résiduelles dès 2021.
- Réduction progressive des tonnages incinérés dans l'usine actuelle d'Ivry Paris 13, à partir de 2020 et jusqu'à une fermeture définitive en 2026.
- Réduction progressive des tonnages incinérés dans les usines partenaires extérieures, de 2026 à 2030.
- Réduction progressive des tonnages incinérés dans l'usine de Saint Ouen à partir de 2026.
- Création d'un centre de transfert sur le site d'Ivry-Paris 13 pour mieux optimiser le transport des ordures ménagères résiduelles sur le bassin versant⁵⁵.
- Création d'un centre de transfert de biodéchets triés à la source sur le site de l'usine actuelle d'Ivry-Paris 13⁵⁶.
- Création de plateformes de compostage sur le territoire du Sycotom pour une capacité totale de 100 000 tonnes visant notamment à assurer le traitement le plus local possible des biodéchets gros producteurs (regroupement de flux).
- Agrandissement et modernisation du centre de tri du site Ivry-Paris 13 (au lieu de sa déconstruction, prévue dans le projet IP13 du Sycotom)
- Création de 4 nouveaux centres de tri (sur le modèle de celui de Paris XVIIe - déjà prévu au budget du Sycotom) pour une capacité de tri supplémentaire de 180 000 tonnes par an au total.
- Utilisation de capacités de tri des collectes sélectives disponibles en Île-de-France : de 50 000 à 150 000 tonnes par an en fonction du rythme de progression de la collecte des recyclables et de l'entrée en service des nouvelles installations.

COMPATIBILITÉ AVEC LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE CHALEUR DE LA CPCU

Les trois incinérateurs du Sycotom (Ivry, Saint-Ouen et Issy-les-Moulineaux) alimentent en chaleur le réseau de la CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain).

L'incinérateur d'Ivry a produit 0,8 TWh de chaleur en 2016, soit 15% de la chaleur acheminée par la CPCU. Le projet de reconstruction de l'usine prévoit un maintien de ces chiffres, malgré la diminution de la capacité de l'usine, grâce à un meilleur rendement énergétique et un approvisionnement en déchets à haut pouvoir calorifique.

La dépendance de la CPCU à l'énergie provenant des déchets est pourtant déjà élevée : 45,3 % de ses apports en 2017. Cela nous semble problématique à deux titres :

- **d'un point de vue environnemental** : contrairement au soleil, aux marées et au vent, les déchets n'ont en effet pas vocation à être une source d'énergie renouvelable : cela va à l'encontre de leur prévention, réemploi et recyclage. En particulier, les déchets les plus intéressants d'un point de vue énergétique sont les cartons et plastiques qui doivent a minima être recyclés, et les biodéchets qui doivent être compostés ou méthanisés afin de garantir une valorisation matière. Du point de vue de la préservation des ressources renouvelables et non-renouvelables comme du point de vue du climat, il n'y a aucune raison de défendre l'incinération comme "valorisation" des déchets.
- **d'un point de vue économique** : le coût de fonctionnement de l'incinération est appelé à croître du fait de la réduction des aides directes et indirectes dont elle bénéficie (hausse de la

TGAP envisagée, réduction du complément de rémunération pour l'électricité...).

Nous pensons qu'il faut sortir dès que possible du schéma où les déchets doivent être produits pour ensuite fournir de la chaleur, qui rentre en contradiction directe avec l'objectif de réduction et de recyclage des déchets. Ainsi, le Sycotom évoque-t-il, dans son rapport d'activité 2016, un "engagement à fournir un seuil minimal annuel d'énergie" à la CPCU. Cela se traduit nécessairement par une quantité minimale de déchets à continuer de produire et incinérer.

QUELLES SOLUTIONS POUR LA CPCU ?

La CPCU a déjà entrepris de nombreux travaux pour améliorer les performances de son réseau et produire de la chaleur à partir des sources les moins polluantes.

► Réduction des consommations

En premier lieu, les besoins de chaleur peuvent être diminués, et c'est le sens donné par la région à travers le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) dès 2009. Des objectifs ambitieux mais réalistes y figurent sur :

- la rénovation des bâtiments : isolation des combles et des façades, remplacement des fenêtres, limitations des pertes
- la maîtrise des usages chez les consommateurs : limitation des gaspillages inutiles, installation de thermostats

Les chiffres du SRCAE, appliqués à la base des consommateurs de la CPCU, se traduisent en une baisse des consommations :

- de 0,8% par an (34 GWh) grâce à la rénovation des bâtiments
- de 5% entre 2009 et 2020 (200 GWh) grâce aux améliorations des comportements des consommateurs

Par ailleurs, le réseau de chaleur est un outil énergétique privilégié pour les collectivités, et il est donc prévu de nouveaux raccordements, d'immeubles neufs ou déjà existants. Cette hausse du nombre de clients de la CPCU produira 1% de consommations supplémentaires chaque année.

► **Amélioration des performances énergétiques du réseau**

Un deuxième levier d'action important est l'amélioration des performances énergétiques du réseau. La CPCU gère en effet un réseau très long, ancien en grande partie, et tout au long duquel des pertes de chaleur se produisent. Elle s'est engagée avec la Ville de Paris à réduire de 5% à 10% les pertes de chaleur sur son réseau d'ici à 2025. Ces déperditions de chaleur ne profitent à personne et représentent un coût pour les collectivités.

► **Développer des sources d'énergie alternatives**

Enfin, il est possible de baisser le taux de recours aux UIOM pour la production de chaleur en se tournant vers des sources d'énergie réellement renouvelables, ou de nouveaux dispositifs :

- développer le recours à la géothermie, en doublant la production tel qu'annoncé dans le SRCAE (100 GWh/an)
- développer de nouvelles sources d'approvisionnement extérieures (ex. contrat signé en

2018 avec Engie pour 100 GWh/an de biométhane)

- développer le recours à la filière énergie-bois, qui fournit déjà 6,2% de l'énergie de la CPCU en 2017
- multiplier la création de boucles de chaleur autonomes (comme l'a initié la CPCU en 2017 sur le site "Chapelle International" dans le 18e arrondissement de Paris)
- développer le préchauffage de l'eau par des systèmes solaires thermiques installés sur les toitures (4 GWh/an)
- systématiser la récupération de chaleur perdue ("fatale") là où c'est possible, comme le prévoit la RATP sur les nouvelles stations de métro (lignes 12 et 14), ou à partir des systèmes d'eaux usées, comme cela a déjà été fait pour des quartiers neufs (par exemple à Nanterre) ou pour des bâtiments existants (école dans le 12e arrondissement). Nous estimons à 30 GWh ce potentiel.

LE BILAN ÉCONOMIQUE DU PLAN B'OM

LE COÛT DES ACTIONS DU PLAN B'OM

Les montants sont indiqués en euros TTC	Type de dépense		
	Ponctuelles (projets)	Annuelles (cumul sur 12 ans)	Investissement
Action n°0	-	12 000 000 €	-
Action n°1 - Collecte séparée des biodéchets	-	Voir différentiel tonnages ci-dessous	32 000 000 €
Action n°2 - Accompagnement des gros producteurs de biodéchets	4 800 000 €	-	-
Action n°3 - Lutte contre le gaspillage alimentaire	4 400 000 €	-	-
Action n°4 - Hotline SOS Compost	-	12 000 000 €	-
Action n°5 - Zéro papier gaspillé au bureau	1 500 000 €	-	-
Action n°6 - Relance du Stop Pub	1 000 000 €	-	-
Action n°7 - Collecte du carton	-	Voir différentiel tonnages ci-dessous	-
Action n°8 - Plan Consignes de tri	3 000 000 €	-	-
Action n°9 - Tri sur l'espace public	3 500 000 €	-	-
Action n°10 - Points de collecte Textile	-	-	-
Action n°11- Alternatives textiles sanitaires		2 400 000 €	
Action n°12 - SCIC réemploi et réparation		750 000 €	
Différentiel Traitement - tonnages de recyclables secs (cumul sur 12 ans : environ 1 650 000 tonnes) *		127 050 000 €	240 000 000 €
Différentiel Traitement - tonnages de biodéchets (cumul sur 12 ans : environ 775 000 tonnes) *		66 650 000 €	
Centre de Transfert (et transport) de 300 000 tonnes		61 200 000 €	36 000 000 €
TOTAL sur la période 2019-2030	18 200 000 €	282 050 000 €	308 000 000 €
		608 250 000 €	

* Le surcoût éventuel au niveau de la collecte n'est pas inclus - nous l'estimons à 15 millions d'euros au maximum par an pour l'ensemble des collectivités du Sycotom - Une réorganisation globale des tournées de collecte peut toutefois permettre de le réduire (suppression de certaines tournées d'OMR).

LES ÉCONOMIES PERMISES PAR LE PLAN B'OM

Les montants sont indiqués en euros TTC	Charges d'exploitation évitées	Investissements évités
Non-reconstruction de l'incinérateur		512 993 842 €
Non-construction de l'UVO*		456 493 906 €
Différentiel Traitement - tonnages d'OMR (cumul sur 12 ans : environ 5 500 000 tonnes)	412 500 000 €	
Total sur la période 2019-2030	412 500 000 €	969 487 747 €
		1 381 987 747 €

* (Dans le marché public, les coûts de démolition de l'usine actuellement sont confondus avec le coût de construction de l'UVO ; on a donc pris ici pour hypothèse que la construction de l'UVO représentait 80% du montant total de euros)

LE POTENTIEL DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'étude publiée par l'Ordif (Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France) en 2012⁵⁷ constitue notre source principale pour l'évaluation du potentiel de création d'emplois du plan B'OM. Cette étude nous fournit une information précieuse sur "l'intensité en emplois" de chaque type de traitement des déchets.

Les tableaux ci-dessous reprennent ces ratios moyens pour comparer la situation en 2023 puis 2030 selon les hypothèses de gisements et de schéma de traitement du Sycotom d'une part, et du Plan B'OM d'autre part. Selon ces ratios et une estimation basse des emplois créés directement par les 12 actions proposées, le Plan B'OM permettrait de créer 23 % d'emplois en plus que le scénario de reconstruction de l'incinérateur à horizon 2023, et 61 % de plus à horizon 2030.

	Ratios ORDIF 2012 pour 10 000 tonnes	Sycotom			
		Sycotom		Sycotom	
		Tonnages (estim.)	Emplois	Tonnages (estim.)	Emplois
Incinération	3	1 652 813	496	1 789 787	537
Compostage/Méthanisation biodéchets triés	3	181 196	54	130 080	39
Tri /Collecte sélective publique - Hors verre	31	247 635	768	218 771	678
Actions spécifiques Plan B'OM					
Total			1 318		1 254

	Ratios ORDIF 2012 pour 10 000 tonnes	Plan B'OM			
		Plan B'OM		Plan B'OM	
		Tonnages	Emplois	Tonnages	Emplois
Incinération	3	1 456 731	437	1 087 257	326
Compostage/Méthanisation biodéchets triés	3	181 997	55	264 407	79
Tri /Collecte sélective publique - Hors verre	31	313 727	973	471 551	1 462
Actions spécifiques Plan B'OM			158		158
Total			1 622		2 025

ANNEXES



- Acteurs et projets sur le territoire du Sycotom
- Exemples internationaux
- A propos du projet IP13

ACTEURS ET PROJETS SUR LE TERRITOIRE DU SYCTOM

A

Ci-dessous une liste non exhaustive d'acteurs divers (associatifs, entrepreneurs...) et de projets qui entérinent une gestion vertueuse des déchets ; vertueuse car orientée vers la réutilisation des matériaux ou le recyclage, vers une diminution des déchets à la source, vers la valorisation des biodéchets, ou encore qui permet l'accompagnement de différents acteurs dans la mise en place de systèmes de compostage.

Ces acteurs opèrent sur le territoire du Syctom ou à proximité immédiate.

RECYCLAGE - RÉUTILISATION - RÉEMPLOI

En savoir plus grâce au Réseau des Acteurs Franciliens du Réemploi Solidaire : reemploi-idf.org

Et aussi :

- **Carton Plein** : association locale qui collecte, trie et revend des cartons usagés pour des déménagements, uniquement en vélo, avec des personnes en situation de grande exclusion.
- **Oùréparer.com** : il s'agit d'un site qui permet de comparer et trouver un réparateur près de chez soi, pour faire réparer ses objets (mobile, ordinateur, électroménager, vélo, mobilier, etc...) et « déprogrammer l'obsolescence ».
- **Rejoué** : la recyclerie spécialiste du jouet, pionnière en France.
- **Adopte un objet** : solution pour repérer des objets encombrants déposés dans la rue qui pourraient intéresser des citoyens. Une personne poste sur une page internet la photo de l'objet déposé dans la rue afin que quelqu'un puisse le récupérer avant le passage des encombrants.
- **Phénix** : entreprise qui tente de redonner une utilité aux produits en fin de vie. L'objectif principal est de favoriser la revalorisation de produits,

alimentaires et non alimentaires, à destination notamment des acteurs associatifs. Elle a aussi la volonté de s'impliquer plus largement dans des dynamiques de réemploi, de recyclage, de réutilisation et d'upcycling.

- **Cyclofficine** : atelier vélo coopératif Ile-de-France. Les associations Cyclofficine d'Ivry, Pantin et Paris sont nées en 2010. Leur principal objet est la sensibilisation des citoyens à l'usage du vélo au quotidien, en les accompagnant par une formation continue à l'entretien et au réemploi de leur moyen de transport privilégié. Les Cyclofficines souhaitent se présenter de façon claire aux administrations locales, en tant que projet d'économie sociale et solidaire, enrichissant la vie des quartiers par le partage d'expériences.

- **La Réserve des Arts** : une recyclerie spécialisée qui permet aux artistes de se fournir en matériaux.

- **Bis Boutique Solidaire** : entreprise qui trie et revend dans deux boutiques situées à Paris des vêtements collectés par différentes associations parisiennes et d'Ile de France. Une offre de seconde main abordable est proposée (entre 5 et 15 % du prix neuf).

- **Dingue de Lunettes** : entreprise qui cherche, retrouve et sélectionne des montures de toute époque, et les restaure pour les proposer à l'état neuf à prix atelier.

- **Repair Café Paris** : l'association a été créée en 2013 pour créer et co-crée des ateliers éphémère de réparation dans tous les arrondissements de la capitale.

- **Une dizaine de Ressourceries existent à Paris** : il s'agit d'un lieu où sont collectés tous les objets et matériaux dont leurs propriétaires n'ont plus besoin. Une ressourcerie gère, sur un territoire donné, un centre de récupération, de valorisation, de revente et d'éducation à l'environnement. Son activité est inscrite dans le

schéma de gestion des déchets du territoire.

- **Recyclerie sportive** : association assurant la collecte et le réemploi des objets liés à la pratique du sport. Une nouvelle boutique a été inaugurée en mai 2018 dans le 17^{ème} arrondissement de Paris.
- **UpCyclly** : qui collecte les rebuts des entreprises et chantiers pour les recycler en fournitures, meubles et végétations
- **Bellastock** : association d'architectes concevant du mobilier urbain avec des matériaux de réemploi (entre beaucoup d'autres choses)
- **Electrocycle** : association qui a pour but d'améliorer le réemploi des équipements électriques et électroniques, la réutilisation des pièces détachées et composants de ces équipements ainsi que de contribuer à leur revalorisation.
- **Mutualisation d'outils** : sites web pour partager ou louer des objets peu utilisés au quotidien, et ainsi réduire les achats et donc les déchets. Ex. mutum.com, zilok.com, alloyoisins.com, sharevoisins.fr, lamachineduvoisin.fr, placedelaloc.com
- **Don d'objets** : de nombreuses applications se sont développées ces derniers temps pour encourager l'échange et le don d'objets, et marchent particulièrement bien en zones densément peuplées comme Paris et ses couronnes. Ex. geev.com, donnons.org, mytroc.fr
- **AMELIOR**, Association des Marchés Économiques Locaux Individuels du Recyclage, qui collectent gratuitement des objets pour leur donner une deuxième vie

VALORISATION DES BIODÉCHETS

- **Upcycle** : entreprise qui conçoit des systèmes alimentaires urbains et durables à partir de plusieurs flux de sous-produits non valorisés. Par exemple le marc de café qui sert d'engrais pour faire pousser des champignons (Pleurotes au marc de café), ou simplement de support de culture agricole.
- **Love Your Waste** : entreprise qui accompagne les restaurants collectifs dans la gestion de leurs biodéchets (tri, collecte, valorisation énergétique et lutte contre le gaspillage alimentaire). Propose aux cantines un service pour les accompagner à transformer en énergie leur biodéchets, par voie de méthanisation.
- **L'Ecole du compost** (Colombes) : Site régional pilote pour l'expérimentation et la promotion du compostage. Des maîtres-composteurs professionnels transmettent leur savoir aux « guides » ou aux « référents compost », qui iront à leur tour montrer les bons gestes dans les communes, les écoles, les immeubles.
- **Moulinot Compost et Biogaz** : Entreprise qui forme au tri les restaurateurs et collecte les déchets organiques, c'est-à-dire les épluchures et restes alimentaires en tout genre, pour en obtenir de l'énergie sous forme de biogaz grâce à la méthanisation.
- **Les Alchimistes** : entreprise qui récupère les biodéchets et les traitent, au cœur de Paris, pour approvisionner les jardiniers et agriculteurs urbains en amendement riche et 100% naturel.
- **Le sens de l'Humus** : Association créée en 2006 qui a mis en place une plate-forme de recyclage des déchets organiques ménagers des membres des associations voisines et des riverains, mais aussi des espaces verts de la Ville de Montreuil. Élaboration de cours permettant de transmettre le savoir accumulé par l'association, par tous supports, et notamment la création d'un site internet
- **J'aime le vert** : association de sensibilisation au compostage et aux jardins partagés en Val de Marne
- **Pik-Pik Environnement** : association d'éducation à l'éco-citoyenneté et à l'environnement urbain (réduction de déchets, antigaspillage...) en Hauts-de-Seine
- **Activille** : association de sensibilisation au compostage, à l'antigaspillage et aux jardins partagés en Seine-St-Denis
- **ZéBU** : filière de valorisation des drêches de brasserie à Paris (en développement)

RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

- **Opti'miam et Zéro Gâchis** : applications mobiles dont le but est d'aider les commerces de proximité à vendre à temps leurs excédents alimentaires. Chaque jour, le commerçant met à jour son inventaire en ligne en y indiquant ses surplus en promotions et le consommateur bénéficie de ses produits frais à prix réduit.
- **Save eat** : application pour apprendre à cuisiner sans gaspiller
- **What the Food** : une appli pour réduire le gaspillage au sein des restaurants universitaires.

CONSIGNE - VRAC

- **Jean Bouteille** : entreprise qui associe deux modes de consommation écologiques ; le vrac et la bouteille consignée. Elle équipe les magasins de fontaines à huiles, vins et vinaigres et fournit un parc de bouteilles propres. Une fois par semaine, Jean Bouteille récupère les bouteilles déconsignées, sales, et les remplace par des propres.
- **Reconcil** : réseau d'emballage consigné citoyen et local, est une startup « Économie Circulaire » de l'incubateur Paris&Co. L'entreprise propose aux restaurants un emballage pour la vente à emporter, réutilisable et lavable plutôt qu'un emballage à usage unique.

ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS ET/OU COLLECTIVITÉS

- **Compostory** : propose aux collectivités, bailleurs, associations de locataires, syndicats, établissements scolaires et jardins partagés formation et accompagnement dans la mise en place de cette gestion locale de traitement des déchets organiques.

- **AEFEL** (Agir Ensemble pour une Faible Empreinte écologique) : Société axée sur le conseil en développement durable. Une de ses missions est d'accompagner des Collectivités Territoriales dans leur démarches Zéro Déchet, notamment sur la partie biodéchets et le gaspillage alimentaire

RÉDUCTION DES DÉCHETS DANS L'ÉVÉNEMENTIEL

- **OuiKit**: propose aux organisateurs associatifs de petits et moyen événement le prêt de vaisselle réutilisable et matériel divers.
- **Matelo** : plateforme web permettant de louer, prêter ou mutualiser du matériel événementiel.

ALTERNATIVES AUX TEXTILES SANITAIRES JETABLES

- **Ma petite couche** : service de location et lavage de couches lavables

EXEMPLES INTERNATIONAUX



Les biodéchets à...

BARCELONE

Dès 2000, collecte sélective en porte à porte ou en pneumatique dans le centre historique, pour les commerces et restaurants.

En 2007, collecte pour les ménages sur la base du volontariat

Désormais, sont collectés environ 72 Kg/hab/an, dont 60% proviennent des ménages, 24% des restaurants et commerces, et 14% des parcs.

MILAN

Les biodéchets des ménages sont collectés depuis 2012, deux fois par semaine, avec un taux d'impuretés relativement faible : 4%.

LONDRES - ISLINGTON

Dans le district de Islington (215 000 habitants, le quartier le plus dense de Londres) la collecte sélective est obligatoire et les déchets organiques sont traités dans une station de compostage située à moins de 15 km. Le compost est ensuite revendu aux habitants.

AUTRICHE

Mise en place de la collecte dès 1987, et devient obligatoire en 1992.

Collecte de 75 kg/hab/an, sans compter la quantité de biodéchets importante traitée en compostage de proximité.

SAN FRANCISCO

Tous les biodéchets (qu'ils soient produits au sein des ménages, entreprises ou sur l'espace public...) sont concernés par le tri à la source

et par une collecte séparée, en complément de la gestion de proximité. Les biodéchets collectés (600 tonnes par jour) sont envoyés sur une plateforme de compostage d'une capacité de 100 000 tonnes, située à une centaine de kilomètres de la ville en pleine zone agricole pour utilisation immédiate par les cultivateurs.

BERLIN

A l'heure actuelle, 90% des immeubles de la ville de Berlin sont équipés d'une poubelle spéciale pour les biodéchets. Ainsi, 60 000 tonnes de biodéchets sont collectées chaque année par les services municipaux pour être ensuite valorisés en biogaz utilisé pour faire rouler les véhicules de collecte de déchets de la ville⁵⁸.

A PROPOS DU PROJET IP13



HISTORIQUE

Le projet de reconstruction de l'incinérateur d'Ivry-Paris 13 est discuté depuis le début des années 2000. L'usine d'Ivry a été construite en 1969, et elle est restée jusqu'à il y a peu la plus grosse usine d'incinération d'Europe (700 000 tonnes incinérées par an).

Le projet de reconstruction porté par le Sycotom a fait l'objet de quelques réunions dans les années 2004-2006, avant d'être soumis à un Débat public de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en 2009, rendu obligatoire par le coût du projet, à l'époque de 870 millions d'euros HT. Il a ensuite fait l'objet d'une période de concertation en 2010-2011 entre le Sycotom, les acteurs institutionnels (municipalités, département, région...) et les associations qui avaient participé au Débat public. A l'issue du Débat public, les associations participantes se sont constituées en collectif d'associations, le Collectif 3R (Réduire, Réutiliser, Recycler) pour porter un projet alternatif à la proposition du Sycotom.

La période de dialogue compétitif 2011-2014 s'est terminée le 25 juillet 2014 par l'attribution par la Commission d'appel d'offres du Sycotom du marché de la reconstruction au groupement IP13 (constitué notamment de Suez-Environnement et Vinci) entériné par un vote du Conseil syndical du Sycotom le 17 octobre 2014 et par la signature de ce marché public le 2 février 2015.

Le projet est déclaré «Projet d'Intérêt Général» (PIG) par le préfet du Val-de-Marne le 19 février 2016 pour permettre l'adaptation du PLU d'Ivry-sur-Seine. En août 2016, Zero Waste France et le Collectif 3R ont chacun intenté un recours contre la qualification de «Projet d'intérêt général» par le Préfet du Val-de-Marne.

Lors de la concertation du premier semestre 2016, les contributions des associations, et notamment celles de France Nature Environnement Ile-de-France ont mis en évidence que le projet du Sycotom n'était pas cohérent avec les objectifs imposés par la réglementation française, notamment ceux de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015⁵⁹.

L'enquête publique sur le permis de construire, et sur le dossier d'autorisation d'exploiter de la partie UVE du projet, se déroule du 22 mai au 25 juin 2018.

ÉVOLUTION DU PROJET

Ces périodes de concertation n'ont modifié le projet que de manière marginale, malgré un premier scénario alternatif proposé par le Collectif 3R en 2011.

Dès 2009, il s'agit d'un double projet d'une usine d'incinération (ou UVE pour Unité de Valorisation Énergétique) et d'une unité de préparation des OMR pour l'incinération avec méthanisation. Cette deuxième usine ou UVO (pour Unité de Valorisation Organique) serait construite dans un deuxième temps à partir de 2023.

Par rapport au projet présenté par le Sycotom en 2009, la seule modification importante concerne l'UVO, avec l'abandon en 2016 de la méthanisation sur site, suite au recours de l'association ARIVEM en avril 2013 contre un projet similaire de TMB-méthanisation porté par le Sycotom à Romainville.

L'abandon de la méthanisation sur site est annoncé lors de la concertation de 2016, ainsi que l'augmentation du tri mécano-biologique renom-

mé «tri-préparation» à 365 000 tonnes d'OMR. Une petite unité de préparation de 30 000 tonnes de biodéchets collectés séparément complète le projet. L'accent est mis sur la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) à haut pouvoir calorifique (195 000 tonnes environ) qui alimentent le nouvel incinérateur; tandis que la partie fermentescible des OMR serait méthanisée avec les boues des stations d'épuration d'Achères et de Valenton.

Le tonnage prévu pour la partie incinération est quant à lui resté fixé à 350 000 tonnes depuis 2004, sans que les nombreuses modifications de la législation survenues depuis 2008 n'entraînent la détermination du Sycotom à maintenir la capacité de l'UVE à ce chiffre.

LE MARCHÉ PUBLIC

Le marché public attribué au groupement IP13 est d'un montant de 1,8 milliard d'euros HT (2 milliards d'euros TTC), de 15% supérieur à l'estimation du Sycotom. Le marché comporte 962 millions d'euros HT de dépenses de conception-construction, et 838 millions HT de dépenses d'exploitation.

Ce marché global est présenté en 3 «tranches» qui doivent être confirmées par le Conseil syndical du Sycotom au fur et à mesure de l'avancée des travaux :

- Une première tranche de 60 millions d'euros HT, d'études, de travaux préparatoires, et de 271 millions d'euros HT d'exploitation de l'usine existante (UIOM) jusqu'en 2023. Cette tranche a été engagée lors du vote du 17 octobre 2014.
- Une deuxième tranche comprend la construction de la nouvelle unité d'incinération (UVE) et son exploitation prévue jusqu'à l'ouverture de l'ensemble des 2 parties de l'usine (6,3 ans). Cette tranche a été votée le 26 janvier 2017 pour 500 millions d'euros environ.

- Une troisième tranche de déconstruction de l'UIOM, de construction de l'UVO et d'exploitation des 2 usines soit 7,7 années, est prévue pour 2027. Son vote pourrait intervenir en 2020.

Le Collectif 3R a d'abord engagé un recours contre ce marché public en avril 2015⁶⁰ sur la durée anormale du marché d'exploitation, le coût et la médiocrité du projet, dont des points très importants comme le traitement des fumées, la prévention et la maîtrise des nuisances olfactives et des risques incendies et explosion étaient jugés comme «passables» par la Commission d'appel d'offres du Sycotom elle-même.

NOTES

Notes de fin

- 1 Les études préalables à l'enquête publique, au dépôt du permis de construire et de la demande d'autorisation d'exploiter sont en cours, la construction du nouvel incinérateur pourrait démarrer dès 2019 pour une ouverture prévue en 2023. L'ouverture de l'unité de TMB et d'une plateforme de préparation des biodéchets sont quant à elles projetées pour 2027.
- 2 <https://www.syctom-paris.fr/fileadmin/mediatheque/documentation/doc/Gestion-ambitieuse-et-responsable-des-dechets-metropolitains.pdf>
- 3 Calcul réalisé à partir des données du Rapport d'activité 2016 du Syctom https://www.syctom-paris.fr/fileadmin/mediatheque/documentation/rapport_d_activite/Rapport-activite-2016.pdf
- 4 Ademe, Etat des lieux du parc des centres de tri de recyclables secs, 2013. <http://www.ademe.fr/etat-lieux-parc-centres-tri-recyclables-secs-menagers-france>
- 5 Caractérisations MODECOM Syctom, année 2016
- 6 Le Syctom considère même que jusqu'à 60% du contenu de la poubelle d'OMR pourrait faire l'objet d'une valorisation organique (compostage et/ou méthanisation), mais il inclut les papiers et cartons que nous préférons réduire et orienter vers du recyclage. Source : http://projet-romainville-bobigny.syctom.fr/wp-content/uploads/2017/05/Atelier1_Fiche_Technique_Caracterisations.pdf
- 7 Base SINOE de l'Ademe (sinoe.org) consultée le 1er juin 2018.
- 8 Base SINOE de l'Ademe (sinoe.org) consultée le 1er juin 2018.
- 9 Rapport annuel sur la gestion des déchets 2016 Métropole du Grand Lyon https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/proprete/rapports/20171221_gl_proprete-rapport-annuel_2016.pdf
- 10 Rapport annuel sur la gestion des déchets 2016 - Nantes Métropole <https://www.nantesmetropole.fr/pratique/dechets/rapport-annuel-2016-dechets-88295.kjsp>
- 11 Rapport annuel sur la gestion des déchets 2016 - Lorient Agglomération https://www.lorient-agglo.bzh/fileadmin/user_upload/Agglomeration/Documents_officiels/RA_DGVD_2016_VFinale.pdf
- 12 Rapport annuel sur la gestion des déchets 2016 - Grand Besançon http://www.besancon.fr/gallery_files/site_1/1071/39119/71317/rapport_annuel_dgd_2016_120417.pdf
- 13 Près de 50 millions de nuitées hôtelières dans le Grand Paris en 2017 : <https://presse.parisinfo.com/etudes-et-chiffres/chiffres-cles/le-tourisme-a-paris-chiffres-cles-2017-edition-2018>
- 14 Voir aussi "Méthodologie du Plan BOM" en Annexe
- 15 Détails dans la note juridique publiée par Zero Waste France - zerowastefrance.org
- 16 Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R. 543-225 du code de l'environnement
- 17 D'après l'ouvrage de Bruno Lhoste sur le gaspillage alimentaire, La Grande (Sur-)bouffe, éditions Rue de l'échiquier, 2012.
- 18 <http://www.ville-romainville.fr/cadre-de-vie/collecte-des-d%C3%A9chets/collecte-des-d%C3%A9chets-alimentaires>, le 04/06/2018.
- 19 <https://parisestmarnebois.fr/actualites/le-territoire-se-lance-dans-la-collecte-des-biodechets-dans-les-ecoles-primaires/>, le 04/06/2018.
- 20 Le diagnostic biodéchets réalisé en 2010 par le Syctom évalué à 2500 tonnes par an le gisement traité en compostage domestique, pour 58 700 habitants le pratiquant, soit près de 10% de l'habitat individuel.
- 21 D'après l'ouvrage de Bruno Lhoste sur le gaspillage alimentaire, La Grande (Sur-)bouffe, éditions Rue de l'échiquier, 2012.
- 22 Retour d'expérience notamment relevé : dans l'étude ADEME-Synhorcat, 2015, lors du déploiement de la collecte des biodéchets dans les supermarchés ou encore relevé dans le Programme national de prévention des déchets 2014-2020 (p.64).
- 23 <http://www.ademe.fr/etude-technico-economique-collecte-separee-biodechets>
- 24 Voir l'annexe - Exemples internationaux
- 25 <http://www.ademe.fr/etude-technico-economique-collecte-separee-biodechets>
- 26 Dans son bilan au 1er janvier 2017, publié dans le document "Plan Compost Parisien 2016-2020". <https://api-site-cdn.paris.fr/images/89698>
- 27 Arrêt du Conseil d'Etat du 31 mars 2014 ("Jurisprudence Auchan") et arrêt du Conseil d'Etat du 19 mars 2018 ("Jurisprudence Cora").
- 28 <http://www.lepapier.fr/cestlavie.htm>
- 29 Selon le comparatif inclus dans l'Etude de préfiguration du plan national de prévention des déchets, juillet 2013.
- 30 Résumé et lien dans cet article : <http://sos-conso.blog.lemonde.fr/2014/06/24/stop-pub-est-efficace-contre-la-pub/>
- 31 Arrêt du Conseil d'Etat du 31 mars 2014 ("Jurisprudence Auchan") et arrêt du Conseil d'Etat du 19 mars 2018 ("Jurisprudence Cora")
- 32 Calcul réalisé sur la base de 150 000 repas distribués par jour

- 33 Communiqué du Groupe Carrefour, 31 mai 2018.
- 34 Selon le Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de Paris.
- 35 Exercice de chiffrage du Plan B'OM réalisé pour le compte du Syctom, 2017
- 36 Calculs réalisés sur la base des ratios indiqués dans le PREDMA : 38% à Paris, 30% pour le 93, 21 à 26% pour la grande couronne, le 94 et le 92.
- 37 Chiffres de 2010, issus du diagnostic biodéchets réalisé par le Syctom.
- 38 Selon le diagnostic déchets organiques réalisé par le Syctom en 2010.
- 39 D'après la contribution du Syctom au PR-PGD, 2017.
- 40 Calcul réalisé sur la base du coût complet de collecte moyen des OMR en Ile-de-France (Ordif) - 82 euros HT/tonne + le coût HT de traitement par incinération pour le Syctom (89 euros).
- 41 D'après le PREDMA : 38% à Paris, 30% pour le 93, 21 à 26% pour la grande couronne, le 94 et le 92. ; Soit, rapporté au territoire du Syctom, environ 32 %.
- 42 Voir le Baromètre PAP50 co-édité par le WWF et Riposte Verte : <http://www.riposteverte.com/barometre-pap50>
- 43 Selon le comparatif inclus dans l'Etude de préfiguration du plan national de prévention des déchets, juillet 2013.
- 44 Résumé et lien dans cet article : <http://sos-conso.blog.lemonde.fr/2014/06/24/stop-pub-est-efficace-contre-la-pub/>
- 45 Calculs réalisés sur la base des coûts moyens de gestion en Ile-de-France (Ordif, 2013), ne prenant pas en compte la probable augmentation de ces coûts d'ici 2023. Fourchette : coûts de collecte + traitement si les prospectus sont jetés dans les ordures ménagères (3,34) où s'ils sont correctement triés (4,46).
- 46 Voir le site dédié : <http://www.collectecartons.fr/>
- 47 D'après le rapport d'activité 2013 de Toulouse métropole : <http://www.toulouse-metropole.fr/collectivite/rapport-d-activite>
- 48 Très variable en fonction du coût des matières premières, le prix de rachat du carton pour recyclage dépend aussi de la qualité de la matière récoltée, et peut varier entre 0 et 100 euros / tonne.
- 49 sont concernées : les entreprises qui n'ont pas recours au service assuré par les collectivités territoriales ou qui ont recours au service assuré par les collectivités territoriales et qui produisent ou prennent possession de plus de 1 100 litres de déchets par semaine
- 50 Ordif, Enquête TLC 2015 : <http://www.lerelais.org/lesaviezvous.php>
- 51 <http://www.lerelais.org/lesaviezvous.php>
- 52 Si 5% des parents, 50% des femmes, 5% des familles touchés deviennent utilisateurs réguliers de ces alternatives
- 53 Si 20% des parents, 75% des femmes, 25% des familles touchés deviennent utilisateurs réguliers de ces alternatives
- 54 Société coopérative d'intérêt collectif - pour en savoir plus : <http://www.les-scic.coop/sites/fr/les-scic/>
- 55 Proposition reprise de la note réalisée par le Cabinet Girus pour le compte du Syctom en 2017
- 56 Proposition déjà incluse dans le projet IP13 du Syctom, mais pouvant être redimensionnée à la hausse.
- 57 Disponible ici : http://www.ordif.com/public/article_archiver/?id=15956
- 58 http://www.berlin.de/senuvk/umwelt/abfallwirtschaft/downloads/siedlungsabfall/Abfall_Broschuere_engl.pdf
- 59 Contributions à retrouver sur le site <http://projet-ivryparis13.syctom.fr> - Voir notamment : <http://projet-ivryparis13.syctom.fr/la-documentation/les-documents-d-information/#1467099418496-57109f79-51cb>
http://projet-ivryparis13.syctom.fr/wp-content/files/FNE_Courrier-Jacques-Roudier_18072016.pdf), ainsi que la contribution du Collectif 3R <http://collectif3r.org/contribution-du-collectif-3r-au-bilan-de-la-3eme-phase-de-concertation-sur-le-projet-du-syctom-ivry-paris-xiii/>
- 60 <http://collectif3r.org/le-collectif-3r-depose-un-recours-contre-le-marche-public-de-2-milliards-deuros>



JUIN 2018 - PLANBOM.ORG